

1988 : « OPERATION-SURVIE DE LA TRADITION »
2004-2009 : INFRUCTUEUSE OPPOSITION A L'« OPERATION-SUICIDE »
OU LES RAISONS DE LA DEMISSION DU PERE JUAN CARLOS CERIANI...

Chers lecteurs,

Soyez remerciés d'avoir commencé à lire cette lettre, mais afin que vous ne soyez pas découragés par sa longueur (44 pages !), je désire d'abord vous en expliquer le contenu.

La lettre elle-même n'est composée que des dix premières pages dans une présentation suffisamment aérée pour en faciliter la lecture.

De la page 11 à la fin vous trouverez dix **Annexes** qui viennent corroborer ma démonstration afin qu'il ne soit pas dit que j'affirme sans prouver. La lecture desdites Annexes n'est pas absolument nécessaire, mais la plupart d'entre elles constituent cependant un véritable matériel d'étude et de réflexion.

Vous pouvez éventuellement ne lire que l'**Annexe XI**, page 43, qui est ma lettre de démission et qui résume mes arguments. J'ajouterai même que les points **7), 15), 16), 17) et 18)** de cette lettre contiennent à eux seuls l'essentiel du problème.

Si toutefois, pour comprendre l'ensemble de ma résolution, vous voulez bien m'accompagner patiemment au fil des pages, alors commençons !

À Buenos Aires, Argentine, j'ai appartenu pendant quatorze années, jusqu'à ma rentrée au Séminaire de Paraná, à ce qu'on peut appeler une « *paroisse réactionnaire* », paroisse dans laquelle j'ai été formé par les livres et les conférences des Pères Leonardo Castellani, Julio Meinvielle, David Núñez, et des Professeurs Jordán Bruno Genta et Carlos Sacheri, entre autres.

Je remercie la Providence divine de ce que, en 1965 alors que je n'avais que onze ans, est arrivé dans cette paroisse le Père Carlos Morani qui, jusqu'à son décès prématuré en juin 1970, a été le guide et le soutien du *Centre d'Études d'Orthodoxie Catholique*, source de ma formation intellectuelle.

En 1976, après une année de lutte intense contre le nouveau Curé, nommé en 1975 pour détruire matériellement et spirituellement notre paroisse, est arrivé pour moi le moment de rentrer au Séminaire. Il était parfaitement clair que je ne pouvais ni ne devais le faire dans le séminaire du diocèse de Buenos Aires. Comme tant d'autres jeunes au cours des années soixante-dix, je me suis orienté vers le séminaire du diocèse de Paraná, où j'ai eu l'occasion de connaître par les journaux la suspense *a divinis* de Monseigneur Marcel Lefebvre, ses motifs et ses conséquences, ainsi que les convictions et l'enseignement de l'illustre prélat. Jusqu'à ce moment la question du *Novus Ordo Missæ* ne s'était pas posée pour moi.

Je suis resté là trois années vivant dans une atmosphère de plus en plus étouffante, me demandant sans cesse « *quelle Messe vais-je dire une fois ordonné ?* », « *Vais-je devoir accepter cette doctrine conciliaire qui pénètre jusque dans la philosophie, la théologie, le catéchisme, la piété, la liturgie, le droit canon ?* ». Ceux qui me connaissent comprendront que tout cela a été matière à moult discussions avec certains professeurs et confrères.

Il était clair que je ne pouvais continuer ainsi. Janvier et février 1979 ont été pour moi des mois de réflexion et de prière pour en arriver à comprendre que je devais abandonner l'*Église Conciliaire* et m'associer au combat de Monseigneur Lefebvre **pour** l'Église Catholique et sa Tradition **contre** la *Nouvelle Église* ; que je devais adhérer à la Rome Éternelle et rejeter la *Rome*

néo-protestante et néo-moderniste. Tout comme trois années auparavant, cette nouvelle décision m'a valu une nouvelle rupture : rupture avec l'atmosphère ecclésiale et avec mes amis.

Pendant mon Séminaire et mes cinq premières années de sacerdoce à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, bien que des situations doctrinales complexes se soient présentées (comme par exemple l'*Indult* d'octobre 1984), la présence de Monseigneur Marcel Lefebvre, ses interventions ainsi que la distance et le manque d'information depuis mon poste en Argentine, m'ont préservé de l'inquiétude.

La première alerte sérieuse a été l'atmosphère troublante dans laquelle nous avons dû vivre de novembre 1987 à mai 1988. Après l'annonce en juin 1987 de prochaines consécrations épiscopales, nous ne savions pas comment allaient se terminer ces fameux *pourparlers romains*.

En juin 1988, par l'intermédiaire de *L'Osservatore romano*, j'ai eu connaissance du Protocole d'accord signé le 5 mai. Ma première réaction a été de dire : *Rome ment !* Et Dieu m'est témoin que je n'aurais pas suivi Monseigneur Lefebvre s'il avait continué avec ce Protocole, dont le contenu complet est bien celui qui a été publié par le journal du Vatican et que, cependant, bien des prêtres de la Fraternité et l'ensemble des fidèles ne connaissent pas. Mais en juin, les consécrations étaient déjà décidées pour le 30, et j'ai considéré que le triste document était véritablement relégué aux oubliettes. Pour comprendre ce dont il s'agit, on peut se reporter à l'**Annexe X** - lettre de l'Abbé Ceriani à Mgr Fellay du 29 mai 2009, page 38.

Je regrette beaucoup de ne pas avoir demandé à l'époque à Monseigneur Lefebvre une rétractation claire et nette de la signature de ce document qui, de nos jours encore, est sujet à discussions au sein de la Fraternité et constitue une arme redoutable entre les mains de la *Rome conciliaire*.

Pendant 12 années environ, grâce à la situation obtenue par les consécrations épiscopales de 1988, nous avons vécu tranquillement le développement de toutes les Institutions de la Grande Oeuvre de la Tradition Catholique, laquelle n'est pas un *mouvement* de plus dans l'*Église Officielle* comme le prétend Benoît XVI (et comme semble l'avoir accepté Monseigneur Fellay, puisqu'on lit dans la *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* N° 74 : « *Nous avons demandé cela, dès l'an 2001, comme signe de bienveillance de la part du Vatican envers le mouvement traditionnel (...)* On craint un rapprochement entre la tête de l'Église et notre mouvement. »).

Puis, à partir de l'an 2000 il a été à nouveau question de reprendre contact avec la *Rome occupée par le modernisme* ; et en 2001 sont apparus les fameux *préalables*. Dieu et quelques membres de la Fraternité sont témoins que, dès le début, la chose m'a paru fort équivoque ; mais à ce moment-là, mes craintes n'ont pas dépassé le stade de simples commentaires en privé.

Ce n'est qu'en juillet 2004 que j'ai décidé d'intervenir auprès de mes Supérieurs. Comme on peut le constater dans mon *Appel* (voir **Annexe I**, page 11), dès que Monseigneur Bernard Fellay a annoncé en juin 2004 qu'il avait demandé à Rome « 'officiellement' le retrait du Décret de *Déclaration des excommunications* » j'ai écrit la même lettre à sept de mes Supérieurs (les quatre évêques, le Premier Assistant, l'Econome Général et le Secrétaire Général) pour leur faire remarquer que cette demande impliquait la reconnaissance des excommunications et que, tôt ou tard, nous allions finir par accepter l'inacceptable, c'est-à-dire la levée desdites excommunications.

Monseigneur Fellay et Monseigneur Tissier de Mallerai se sont contentés de me répondre qu'il s'agissait seulement d'une « *imprécision de langage* ».

Trois lettres importantes à ces Évêques, ainsi qu'un travail canonique sur la question (voir résumé dans l'**Annexe II**, page 14), n'ont pas reçu de réponse. Comment comprendre que l'on veuille discuter doctrinalement avec la **Rome Conciliaire** quand on n'accorde même pas une réponse à un membre de la Fraternité ?

Concernant l'autre préalable, la demande de la « *libération de la Messe de toujours* », « *la possibilité de célébrer la messe tridentine* », je ne suis pas intervenu jusqu'à la publication du Motu proprio du 7 juillet 2007.

Pourquoi ? Parce que l'*argument d'autorité* basé sur Monseigneur Lefebvre était trop fort pour essayer, par un *argument de raison*, de m'opposer à la demande d'une *égalité liturgique* du **rite catholique** avec le *rite bâtard*. Monseigneur Lefebvre avait en effet, à plusieurs reprises, fait la même demande, pensant que cette situation ne serait que temporaire, la messe de toujours devant rapidement évincer le rite de Paul VI.

J'ajoute, cependant, que je n'ai pas fait chanter le Te Deum à mes fidèles de la Guadeloupe et que j'ai prêché à deux reprises, en Guadeloupe et en Martinique, pour expliquer aux fidèles la nocivité de ce document.

Bien qu'ayant effectué plusieurs travaux depuis la publication du Motu proprio pour démontrer sa nocivité et son opposition à l'oeuvre de la restauration de la Sainte Messe, je n'ai pu en publier qu'un seul sur la Porte Latine (voir « Motu proprio – réactions notables »), et ceci après avoir dû surmonter de nombreuses difficultés pour vaincre les réticences de mon Supérieur de District. La conclusion de cet article dit :

« **a)** De par sa cause matérielle ce *Motu proprio* manifeste que la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante continue de s'éloigner de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XX^{ème} session du Concile de Trente.

b) De par son intention ce *Motu proprio* est simple comme la colombe et prudent comme le serpent ; mais, il faut le dire, sa simplicité *benoîte* est une astuce de plus du serpent, capable d'induire en erreur les élus mêmes.

Cependant, rassurez-vous, chers fidèles, sa tête sera écrasée par l'Immaculée... »

Je n'ai pas pris la peine de demander la publication des autres études parce que je savais qu'elles ne seraient pas acceptées, étant donné qu'elles ne correspondent pas à l'interprétation de ce document par le Supérieur Général (voir les résumés dans l'**Annexe III**, page 15).

Je demande pardon à l'Église, à l'Oeuvre de la Tradition, à la Fraternité et à tous les fidèles de ne pas avoir réagi avant. **Pardon pour mon mauvais exemple !**

Le 30 décembre 2008 j'ai parlé personnellement à mon Supérieur de District à propos du second préalable (le « *retrait du décret de déclaration des excommunications* ») et à propos d'un éditorial qu'il pensait publier le 1^{er} janvier. Je lui ai remis en mains propres le travail de l'**Annexe II**, page 14.

Une fois publié son éditorial « *D'un préalable l'autre* », je lui ai envoyé une lettre le 6 janvier 2009, puis une autre le 20 janvier, sans obtenir de réponse. (Voir à ce sujet l'**Annexe IV**, page 18).

Après la publication du Décret du 21 janvier, contrairement à ce qui est arrivé dans presque tous les Prieurés, la lettre du Supérieur Général n'a pas été lue aux fidèles dans nos chapelles des Antilles, parce qu'elle contenait des imprécisions, des contradictions et une ambiguïté grave à propos de l'acceptation du Concile Vatican II (ceci a été reconnu et le texte a été modifié, mais

pas le reste). Nous n'avons pas chanté non plus le *Magnificat*. La « *levée des excommunications* » ne nous mettait pas le cœur à la fête...

Par l'intermédiaire de mon Prieur, qui a assisté le lundi 26 janvier à une réunion de Prieurs convoqués à Paris par Monseigneur Fellay, j'ai recouru de vive voix à mes Supérieurs et j'ai demandé la révision de l'acceptation du Décret du Vatican dans un délai d'une semaine sans, toutefois, que cela constitue un *ultimatum*.

Pendant cette réunion, Monseigneur Fellay a déclaré que dans sa lettre du 15 décembre 2008, il n'avait pas demandé la *levée des excommunications*, mais le *retrait du décret de déclaration des excommunications* ; mais qu'il ne demanderait pas à Rome une rétractation.

J'ai eu une longue conversation téléphonique avec mon Supérieur de District le jeudi 29 janvier, au cours de laquelle je lui ai dit entre autres choses que, s'il est certain que le Décret du Vatican est faux, il faut le dénoncer comme tel et le rejeter.

Il m'a demandé un mois pour voir comment allaient évoluer les choses ; et il a ajouté qu'il allait faire son possible pour changer la situation. Compte tenu de l'urgence et de la gravité de ladite situation, je lui ai répondu qu'un mois me paraissait trop long et j'ai donc maintenu le délai d'une semaine.

Mais comme il allait faire son possible pour changer la situation, il m'était permis de croire qu'il avait bien compris le problème ; je lui ai donc demandé de supprimer du site officiel du District de France, *La Porte Latine*, trois informations qui ne correspondent pas à la réalité :

a) « **Le dossier complet du retrait du décret des excommunications de 1988** ». En donnant à comprendre aux lecteurs que Rome a accordé le « *retrait du décret des excommunications* » et non la « *levée des excommunications* ».

b) Deux vidéos dans lesquelles on parle de la « **Réhabilitation de Mgr Lefebvre** ». Et par conséquent les lecteurs interprètent que Rome a réhabilité la personne de Monseigneur Lefebvre.

c) Dans une de ces vidéos apparaît une phrase prétendument extraite du Décret dans laquelle on peut lire :

« **Je déclare privée d'effets juridiques la censure d'excommunication latae sententiae** ».

Quand en réalité le texte original dit : « **je remets aux Évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta la censure d'excommunication latae sententiae déclarée par cette Congrégation le 1^{er} juillet 1988, ainsi que je déclare privé d'effets juridiques, à partir de la date d'aujourd'hui, le Décret publié à cette époque.** »

La différence est grande. Que prétend-on nous faire croire ? Pensant me rassurer, le Supérieur du District m'a dit que le texte de la vidéo avait été préparé **avant de connaître le texte du Décret**... Il y aurait donc eu plusieurs textes ? Y a-t-il eu échange entre Rome et la Fraternité ? Est-on arrivé à un consensus ? En effet, les mots sont presque identiques, mais pas leur disposition dans le texte...

Samedi 31 janvier, malheureusement, rien n'avait changé sur *La Porte Latine* ; bien au contraire, on publiait deux interviews de Monseigneur Fellay qui contribuaient à augmenter la confusion.

Dans celle de l'hebdomadaire *Monde et Vie*, Olivier Figueras demande « Vous attendiez-vous, Monseigneur, à cette levée de l'excommunication vous concernant ? » Et Mgr Fellay répond : « Je m'y attendais depuis 2005, depuis la première lettre de demande de levée de l'excommunication que j'avais adressée à la demande de Rome même. Parce qu'il est clair que Rome ne demandait pas cette lettre pour refuser de lever l'excommunication. »

J'ai commencé alors à envoyer mon Appel aux quatre Évêques et aux Supérieurs majeurs de la Fraternité avec l'espoir que, comme je les en supplie à la fin du texte, ils allaient reconsidérer devant Dieu la situation actuelle et que, à l'exemple de Monseigneur Lefebvre au moment du Protocole, ils reviendraient sur leurs pas.

A ce moment-là sont arrivés, à une heure d'intervalle, deux messages :

- appel du Secrétaire Général disant que je devais arrêter mon envoi parce qu'une heure plus tard devait sortir un Communiqué officiel de Monseigneur Fellay clarifiant les choses.
- un message électronique du Supérieur du District disant que dans la semaine suivante sortirait ce Communiqué, mais que la Maison Générale n'avait pas accepté que soient corrigées les inexactitudes qui figuraient sur *La Porte Latine*. Elles s'y trouvent d'ailleurs encore aujourd'hui !...

N'ayant pas reçu le Communiqué officiel, j'ai complété l'envoi aux Supérieurs majeurs et j'ai renoncé à étendre cet envoi à certains prêtres et fidèles comme je l'avais un moment envisagé.

Lundi 2 février m'est arrivé ce Communiqué officiel, confidentiel, réservé seulement aux prêtres, dans lequel on confirme la décision d'accepter tel quel et sans le censurer le Décret du Vatican.

Pour expliquer pourquoi on n'exigeait pas de Rome une rétractation, Monseigneur Fellay se demande si, vu les circonstances et la situation de l'Eglise, nous pouvions obtenir beaucoup plus. Et il dit ensuite que « *Rome ne perd jamais la face* », et qu'il serait illusoire pour le moment, voire dangereux, d'exiger du pouvoir pontifical une sorte de désaveu ou de rétractation. Enfin il conclut qu'il s'agit pour nous de sauver le principe d'autorité.

Qu'y a-t-il eu de changé dans la situation de l'Eglise entre le 15 décembre 2008 et le 21 janvier 2009 ? De plus, « *Rome ne perd jamais la face* » ? C'est faux ! Tant à Mgr Fellay qu'à Mgr Tissier de Mallerays j'ai fait parvenir des références historiques sur ce point (voir **Annexe V**, page 19).

La situation devenant de plus en plus ambiguë, je ne pouvais garder plus longtemps le silence : il était de mon devoir de rendre public mon appel. C'est ce que j'ai fait le mardi 3 février.

Si l'on revient en arrière, on se rend compte en effet que depuis vingt ans, la Fraternité est passée par différentes étapes sans que rien, en apparence, ne justifie ce glissement progressif :

- Satisfaction d'être déclarée excommuniée par « *ce système qui se qualifie lui-même d'Eglise conciliaire, contrefaçon d'Eglise, évolutive, pentecôtiste, et syncrétiste* », qui par le fait même s'auto excommunie (Lettre Ouverte des Supérieurs, juillet 1988. Voir **Annexe I**, et *Fideliter* n° 64, juillet-août 1988).
- Puis déclarations pour essayer de démontrer que l'excommunication n'est pas valide, sans insister sur le fait que l'excommuniée est la Rome moderniste.
- En septembre-novembre 2005, satisfaction, joie et utilisation des déclarations du Cardinal Castrillón Hoyos : « *Ils sont à l'intérieur de l'Eglise. Il y a seulement ce fait qu'il manque une pleine, une plus parfaite –comme cela a été dit durant la rencontre avec Monseigneur Fellay– une plus pleine communion, parce que la communion existe* »

- Puis déclarations réitérées pour souligner que la déclaration de l'excommunication par Rome constitue un obstacle pour l'apostolat, et que, par conséquent, il faut demander le retrait de cette déclaration.
- Enfin, acceptation, satisfaction, joie et remerciements pour ce décret qui lève l'excommunication et remet la censure.

Mon appel ayant été rendu public le 3 février, j'ai été invité le lundi 9 février par le Supérieur du District à prendre part à une réunion de prêtres au Séminaire de Flavigny, France, afin d'exposer ma position et de profiter de ce voyage pour aborder en privé ces questions avec Monseigneur Fellay et lui-même.

Mais les choses étaient bien différentes quand je suis arrivé à Flavigny le lundi 16 février ! Comme cela était à prévoir, on m'a imposé silence et j'ai reçu une *Première Admonition Canonique* en vue de mon expulsion, si je persistais à faire appel publiquement.

Ainsi donc, alors que la situation vis-à-vis de Rome est de plus en plus ambiguë, supplier publiquement les quatre Évêques de la Fraternité de reconsidérer devant Dieu la situation actuelle et, à l'exemple de Monseigneur Lefebvre, de revenir sur leurs pas, leur demander instamment de confirmer à nouveau prêtres et fidèles dans **le bon combat pour la Rome Éternelle** contre l'*Église conciliaire*, cela est considéré comme un délit par les actuelles autorités de la Fraternité St Pie X !

A l'admonition canonique j'ai répondu, par lettre du 24 février, que :

J'affirme que je suis intervenu publiquement parce que la confusion des termes qui existe, la situation d'humiliation de « *l'opération survie de l'Œuvre de la Tradition* » et l'attaque contre son existence même m'ont mis dans un véritable « *état de nécessité* ».

Je témoigne que j'ai agi de « *bonne foi* », avec « *bonne volonté* » et avec « *rectitude de conscience* », étant donné que depuis 2004 j'avais essayé, en privé, d'éviter d'arriver à la situation actuelle, mais sans résultat.

Le mardi 17 février à Flavigny, j'avais d'ailleurs encore remis à Monseigneur Fellay et au Supérieur du District, en mains propres, un travail dans lequel je développais les quatre points suivants :

- 1) Les deux préalables n'ont pas atteint leur but. Ils se sont montrés inefficaces.
- 2) On n'a pas reçu ce qu'on a demandé.
- 3) Ce que l'on dit avoir obtenu ne correspond pas à la réalité.
- 4) La publication des deux documents romains a eu pour conséquence un mal plus grand encore. Les actes législatifs romains ont humilié la Sainte Messe et l'Opération survie de l'Œuvre de la Tradition. (Voir **Annexe VI**, page 21).

Ici j'attire l'attention de mon lecteur sur le fait que la réunion de ces quatre points constitue une utilisation indue de la Médiation de la Très Sainte Vierge Marie et un outrage envers la Mère de Dieu.

De plus, se jeter volontairement dans cette « opération-suicide » implique tenter Dieu qui a déjà sauvé l'Œuvre de la Tradition en 1988... « *Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu* »

Enfin, toujours dans ma réponse du 24 février, j'ai demandé que dans la *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* n° 74 soit enfin clarifiée la situation, tant en ce qui concerne les fidèles qu'en ce qui concerne Rome :

1) En ce qui concerne nos fidèles :

Que la FSSPX reconnaisse les ambiguïtés publiées et les clarifie.

2) En ce qui concerne la Rome antichrist et moderniste :

A) Rester dans la position actuelle, sans chercher de nouveaux contacts.

B) Si la *Rome antichrist et moderniste* tente d'avoir avec nous de nouveaux contacts, spécialement des discussions théologiques, exiger comme *préalables* à toute discussion et non *comme matière* de discussion :

a) La suppression de la distinction entre « *forme ordinaire et forme extraordinaire* » d'un même rite.

b) La réhabilitation sans ambiguïtés ni conditions de Mgr Lefebvre et de Mgr de Castro Mayer.

c) La déclaration formelle que la FSSPX n'a pas demandé « *la levée des excommunications* », comme le dit le Décret du 21 janvier 2009.

En attendant, mon séjour à Flavigny des 16 et 17 février me réservait d'autres surprises !

Le premier sursaut s'est produit quand Monseigneur Fellay au cours d'une conférence a déclaré tout simplement : « *J'en ai marre de discuter sur les mots.* »

Quelques jours plus tard, dans ma lettre déjà citée du 24 février, je n'ai pas manqué d'évoquer cet ennui du Supérieur Général :

« Je constate que la confusion n'a été créée ni par Rome, ni par les prêtres de la Fraternité, ni par les fidèles, mais par le Supérieur Général et les Supérieurs de Districts.

En effet, Rome a toujours utilisé le même langage, erroné, mais clair et précis.

La Fraternité, par contre, tout au long des huit dernières années est tombée dans l'équivocité dans les termes, qui a engendré une grande confusion dans l'esprit des prêtres et des fidèles.

La conséquence de cette équivocité dans les termes et de cette confusion dans les esprits est l'ambiguïté et l'imprécision dans les communiqués officiels et les articles parus dans la presse. »

(Voir **Annexe VII**, page 23).

La seconde surprise de Flavigny m'est venue encore par Monseigneur Fellay quand il a déclaré que « *Quelques-uns pour faciliter les choses font une identification entre l'Eglise Officielle et l'Eglise Moderniste. Mais c'est une erreur, parce que nous parlons d'une réalité concrète.* »

Quand les prêtres ont été invités à poser des questions, je me suis contenté, pour répondre à cette déclaration, de me référer à une conférence et à une interview de Monseigneur Lefebvre, dont j'ai lu quelques passages, tout simplement.

De plus, dans ma lettre du 24 février, j'ai demandé si cette « *réalité concrète* » est « l'église visible » de Dom Gérard. Et j'ai ajouté que je ne voudrais pas assister à une nouvelle confusion sur les mots qui conduirait de nouveau notre Supérieur Général à « *en avoir marre* » ; parce que, en effet : Rome a toujours utilisé un langage clair et précis. Monseigneur Marcel Lefebvre et les autorités de la Fraternité ont également toujours utilisé un langage clair et précis. Aujourd'hui, par contre, le Supérieur Général, Monseigneur Bernard Fellay, exprime une idée insolite et étonnante, inconnue dans le langage de notre Fondateur. Il doit utiliser des formules claires et précises pour éviter une nouvelle confusion, cette fois à propos de l'identification entre « *église officielle* » et « *église moderniste* » ou « *église conciliaire* ». Il ne peut pas changer la nature de notre combat ; s'il ne veut pas accomplir cette mission, il doit y renoncer. (Voir **Annexe VIII**, page 27).

Comme je n'ai même pas obtenu accusé de réception de cette lettre, j'en ai envoyé une autre le 10 mars. Or, le 9 mars, le Supérieur de District m'a écrit, disant répondre à mes lettres du 24 février

et du 10 mars (sic). En réalité, il répondait seulement à ma décharge sur l'Admonition Canonique contenue dans ma lettre du 24 février. En substance, il me dit :

« La Fraternité n'a pas abdiqué de sa volonté de combattre les grandes erreurs et hérésies véhiculées par la Rome conciliaire. En conséquence de quoi, les approximations ou contradictions que vous déplorez restent cependant accidentelles. Elles ne justifiaient donc pas une réaction publique comme celle que vous avez eue. Seule une capitulation avérée de la Fraternité dans le combat de la foi aurait pu légitimer cette protestation publique. »

Le 17 mars je répondis à cette lettre en posant le problème dans sa réalité concrète :

■ Est-il accidentel que le rite romain de la Sainte Messe (qui n'avait jamais perdu son droit) ait perdu, *de jure*, sa condition de seule forme ordinaire et officielle ?

■ Est-il accidentel que la **Rome antichrist et moderniste**, par le biais du Motu proprio, l'ait humilié en le reléguant au rang de « *forme extraordinaire* » et en l'unissant au « *rite bâtard* », qui serait la « *forme ordinaire* » de l'unique rite romain ?

■ Ne pas avoir réagi devant semblable innovation, ne constitue-t-il pas déjà une capitulation avérée de la Fraternité dans le combat de la foi ?

■ La **Rome antichrist et moderniste**, par le Décret du 21 janvier 2009, a humilié l'« *opération survie* » des sacres épiscopaux, la présentant non seulement comme illicite, mais aussi comme délictueuse et censurable. Est-ce accidentel de ne pas avoir exigé que soit lavé l'honneur des évêques consacrés, des deux évêques consécrateurs, de la Fraternité, de toute l'Œuvre de la Tradition, et surtout l'honneur de l'Eglise ? Est-ce accidentel de ne pas avoir réagi devant pareille diffamation, qui remet en cause la continuité de notre mission ?

Si cela ne constitue pas encore une capitulation avérée de la Fraternité dans le combat de la foi, cela y conduit sûrement.

Il semble bien que le Supérieur Général, *pour faciliter les choses, ne veut plus faire l'identification entre l'Eglise officielle et l'Eglise moderniste*. Est-ce accidentel ?

Non ! cela n'est pas accidentel à notre combat, il s'agit d'une véritable dénaturation du combat de l'Œuvre de la Tradition **pour** l'Eglise catholique **contre** l'Eglise conciliaire.

Le 21 avril j'ai reçu un courrier électronique du Supérieur du District, daté du 18 dont voici un extrait :

« Le combat de la Fraternité est de garder, transmettre, propager et confesser la Foi. De combattre, en conséquence, toutes les erreurs et les hérésies professées par « l'église conciliaire » qui l'affaiblissent et la corrompent. De maintenir sa protestation contre ces erreurs et ces hérésies, alors même que certaines concessions lui seraient faites, tant que les principes de la révolution conciliaire n'ont pas été désactivés. Enfin, dans les circonstances actuelles, et conformément à la déclaration du Chapitre Général de 2006 ainsi qu'à la stratégie sans cesse répétée par notre Supérieur Général, de ne pas accepter de conclure des accords canoniques avant d'avoir obtenu la certitude morale que Rome ait renoncé aux principes mortifères du Concile. Voilà ce qui fait l'essentiel de notre combat. Aucune des questions que vous posez ne touche à cela seul qui est essentiel. »

J'avoue que de semblables affirmations m'ont désorienté un peu plus. Selon le Supérieur du district, **il serait accidentel** :

■ que le rite romain de la Sainte Messe ait perdu sa condition de seule forme ordinaire et officielle ;

■ que la Rome antichrist et moderniste l'ait humilié en le reléguant au rang de « forme extraordinaire » et en l'unissant au « rite bâtard » ;

■ que ne soit pas lavé l'honneur des évêques consacrés, des deux évêques consécrateurs, de la Fraternité, de toute l'Œuvre de la Tradition, et surtout l'honneur de l'Eglise ;

■ qu'on ne fasse plus l'identification entre l'Eglise officielle et l'Eglise moderniste...

Tandis que je réfléchis à une réponse, arrive la *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* N° 74, qui confirme les ambiguïtés et les contrevérités déjà dénoncées, en même temps que l'intention de discuter avec la *Rome antichrist et moderniste* sans exiger d'elle des explications ni réfuter sa fausseté. Toute cette stratégie, pourtant bien claire en elle-même, est cachée derrière « *l'écran de fumée* » des 12.000.000 de chapelets. Cette Lettre a motivé les commentaires de l'**Annexe IX** page 33.

C'EST A CE MOMENT QUE JE DECIDE DE QUITTER LA FRATERNITE...

En effet, comme le dit le Père Leonardo Castellani : « *Vivre "en protestant" ce n'est pas un idéal religieux. On proteste une fois contre un abus ; et ensuite on commence à vivre contre l'abus ou en-dehors de l'abus* ».

Après avoir essayé de « *vivre contre l'abus* » pendant ces derniers mois, présentant mes « *protestations* » de manière privée, j'en suis arrivé à la conclusion suivante :

- ou bien l'abus allait m'expulser (me mettre *dehors*), si je continuais à vivre *contre* lui,
- ou bien je devais prendre la décision de *vivre en dehors de l'abus*.

De même que j'avais eu à lutter dans la chère paroisse *réactionnaire* de mon adolescence ; de même que j'ai dû prendre la décision de choisir un séminaire en dehors du diocèse de Buenos Aires pour le quitter trois ans plus tard, aujourd'hui, après trente années, j'ai choisi d'abandonner la Fraternité Saint Pie X. J'assume la responsabilité de cette décision pour défendre résolument ma foi et mon sacerdoce, attaqués par la *Rome antichrist et moderniste*, inspiratrice et propagatrice de l'*hérésie conciliaire*.

Ma résolution de partir étant déjà prise, le 29 avril je répondis brièvement au courrier du Supérieur du District daté du 18 avril : Aucune de vos lettres n'a apporté de réponse claire et précise à mes questions. Mais rassurez-vous : vous pouvez être certain à présent que je ne reviendrai plus sur ces sujets ; je vois que c'est inutile...

Il restait encore une surprise à venir, et non des moindres. Le 7 mai j'ai reçu une lettre du Supérieur Général, Monseigneur Fellay, datée du 11 avril. Premier courrier après le 3 juin 2005 ! Il est triste de constater qu'il n'a pas eu d'autre but en m'écrivant que de manifester son agacement, brandir des menaces et proférer des insultes.

L'autorité invoquée, que je ne cesse pas de lui reconnaître, lui vient de Dieu, certainement, mais ne lui a pas été conférée pour insulter ses sujets. En agissant de la sorte, il démontre, une fois de plus, qu'il n'a pas d'autre argument que le volontarisme : « *sic volo, sic iubeo, sit pro ratione voluntas* ».

À ce stade des événements, ma réponse se contentera de donner une leçon à l'abus d'autorité. Mais il y aura encore une réponse, et de sa part, et de la mienne. Voir en l'**Annexe X** ces quatre lettres, page 35.

Je suis parfaitement conscient de l'immense responsabilité que je dois assumer ; à partir de maintenant je serai considéré comme « *clericus vagus* », sans aucune reconnaissance, ni de l'*Église officielle* (il y a 30 ans que j'ai renoncé à elle), ni de l'Oeuvre de la Tradition qui adhère au nominalisme et au volontarisme des actuelles autorités de la Fraternité Sacerdotale Saint

Pie X, ce nominalisme et ce volontarisme les empêchant de continuer le bon combat **pour** l'Église Catholique **contre** l'Église Officielle, conquise par le *Conciliarisme*.

Ce motif, ajouté à l'outrage envers la Très Sainte Vierge Marie et à la tentation contre Dieu constitue la raison ultime de mon départ. Voir **Annexe XI**, page 43, points **7), 15), 16), 17) et 18)**.

Si c'est nécessaire, je répète une fois de plus que je conteste et estime nuls et sans valeur, tant de droit que de fait :

— le Motu proprio *Summorum pontificum*, du 7 juillet 2007, qui prétend assimiler le Sacro-saint Rite Romain de la Sainte Messe au « **rite bâtard montinien** »,

— les prétendues excommunications de 1988, le Décret qui essaie de les déclarer et le Décret du 21 janvier 2009 qui tente de les lever, en laissant croire qu'elles étaient valables.

Ces contestations et leurs conséquences, je les considère comme une marque d'honneur et un signe d'orthodoxie devant les fidèles. Ceux-ci, en effet, ont le droit absolu de savoir que le prêtre auquel ils s'adressent n'est pas en communion avec une église falsifiée, évolutive, pentecôtiste et syncrétiste.

La divine Providence a voulu que Monseigneur Lefebvre, 21 jours avant sa mort, écrive ces paroles aussi consolantes que prophétiques ; c'est à elles je fais appel à présent :

« Le restaurateur de la chrétienté c'est le prêtre par l'offrande du vrai sacrifice, par la collation des vrais sacrements, par l'enseignement du vrai catéchisme, par son rôle de pasteur vigilant pour le salut des âmes. C'est auprès de ces vrais prêtres fidèles que les chrétiens doivent se regrouper et organiser toute la vie chrétienne. Tout esprit de méfiance envers les prêtres qui méritent la confiance diminue la solidité et la fermeté de la résistance contre les destructeurs de la Foi. » (Préface du n°1 de la « *Documentation sur la Révolution dans l'Eglise* », Ecône, le 4 mars 1991).

A Fort de France, le 4 août 2009,

Père Juan Carlos Ceriani

ANNEXE I

APPEL DU PERE JUAN CARLOS CERIANI

Vu que le Décret du 21 janvier 2009, signé par le cardinal Giovanni Battista Re, Préfet de la Congrégation pour les Évêques, dit :

« Par la lettre du 15 décembre 2008 adressée à Son Éminence, le Cardinal Dario Castrillón Hoyos, Président de la Commission Pontificale Ecclesia Dei, Mgr Bernard Fellay, en son nom ainsi qu'au nom des trois autres Évêques consacrés le 30 juin 1988, sollicitait de nouveau la levée de l'excommunication *latae sententiae* formellement déclarée par Décret du Préfet de cette même Congrégation pour les Évêques en date du 1^{er} juillet 1988 (...) Selon les facultés qui m'ont été expressément concédées par le Saint Père Benoît XVI, en vertu du présent Décret, je remets aux Évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta la censure d'excommunication *latae sententiae* déclarée par cette Congrégation le 1^{er} juillet 1988, ainsi que je déclare privé d'effets juridiques, à partir de la date d'aujourd'hui, le Décret publié à cette époque. »

Vu que le Communiqué du Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dit :

« L'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les évêques par un décret du 1^{er} juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI. »

Vu que Monseigneur Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X a déclaré :

« Après ces longues discussions [novembre de 2005] le Cardinal [Dario Castrillón Hoyos] a dit : "Je constate que tout ce que vous exposez ne vous met pas en dehors de l'Église, donc vous êtes dans l'Église". Et il a continué en disant : "Je vous demande d'écrire au Pape pour lui demander qu'il enlève les excommunications".

Depuis lors, nous en sommes restés là, car évidemment nous n'allons pas demander qu'on enlève quelque chose que nous ne reconnaissons pas. Nous avons toujours refusé de reconnaître la validité de ces excommunications, nous ne pouvons donc pas demander qu'on enlève quelque chose qui n'existe pas. » (Sermon à Flavigny, le 2 février 2006. DICI N° 130).

Vu que, quand j'ai exposé à mes Supérieurs mes observations en ce qui concerne le lien existant entre la « *Déclaration d'une peine* » et la « *peine en elle-même* », et que par conséquent, demander « *le retrait du Décret de déclaration de l'excommunication* » implique reconnaître « *la validité de la censure* », j'ai reçu les réponses suivantes :

« Vous confondez retirer un décret d'excommunication avec lever une excommunication (...) Dans tout document officiel ou d'importance je fais très attention à ne pas mentionner ou dire "lever l'excommunication". » (Lettre de Mgr Bernard Fellay au père Ceriani, le 3 août 2004).

« Vous pouvez constater qu'effectivement le Père Sommerville n'a pas lu comme le font les prêtres de la Fraternité "le retrait du décret d'excommunication", mais il parle de "levée d'excommunication". Il n'est tout simplement pas au courant de notre distinction et de l'insistance que nous avons à la faire. Il faut simplement le prendre comme une manière courante de parler. » (Lettre de Mgr Bernard Fellay au père Ceriani, le 26 février 2005).

« Je pense et je maintiens que c'est d'une simple question d'imprécision de langage dont il s'agit dans le texte incriminé. Pas davantage ! Je ne pense pas que cela vaille la peine d'en faire un drame. » (Lettre de Mgr Bernard Fellay au père Ceriani, le 3 juin 2005).

« Monseigneur Fellay a donc demandé officiellement “ le retrait du décret d’excommunication ”. Il n’a pas demandé la levée ou le retrait de l’excommunication elle-même, que nous ne reconnaissons pas ; il demande précisément la levée du décret, c’est bien différent. Mais saisissez-vous la différence ? Voulez-vous y réfléchir ? » (Lettre de Mgr Tissier de Mallerai au père Ceriani, le 31 août 2004).

« Je ne partage pas vos inquiétudes en ce qui concerne des discussions avec Rome. Je vous ai dit dans la dernière lettre que c’est votre caractère inquiet qui vous joue des tours, car objectivement il n’y a pas matière à inquiétude. En effet Monseigneur Fellay maintient bien solidement les deux préalables qu’il a posés au cardinal Castrillón Hoyos il y a bientôt quatre ans, à savoir la reconnaissance du droit imprescriptible de la messe traditionnelle et la levée —non pas des censures mais— du décret d’excommunication des évêques. Je vous ai expliqué que ce n’est pas la même chose. Le protocole de 1988 prévoyait la levée des irrégularités et de la suspense, Mgr Fellay demande la levée du décret : il ne reconnaît donc pas la validité des censures. » (Lettre de Mgr Tissier de Mallerai au père Ceriani, le 18 septembre 2004).

Vu que Monsieur l’abbé de Cacqueray, Supérieur du District de France, dans son éditorial de La Porte Latine, du 1^{er} janvier 2009, « D’un Préalable l’autre », a écrit :

« Quant aux sacres du 30 juin 1988, ils se trouvaient, ipso facto, sanctionnés par l’excommunication prévue dans le nouveau Code de droit canonique. Or la Fraternité se refuse pourtant à demander « une levée des sanctions ». Elle cherche à obtenir « le retrait du décret des excommunications » et il n’échappe à personne que les termes qu’elle a employés pour traduire sa requête l’ont été à dessein (...) S’il s’agit réellement du retrait du décret –et non pas d’une levée des excommunications– il sera alors le commencement de la réparation de l’injustice inouïe que l’on sait et nous pourrions nous en réjouir (...) Si, en revanche, il s’agissait d’une « levée des excommunications », les choses seraient tout autres. Il ne correspondrait pas à notre deuxième préalable et ne laverait nullement nos évêques du mauvais procès qui leur a été fait. Laissant alors accroire que les peines prononcées n’étaient pas nulles et qu’elles étaient peut-être même méritées, n’en résulterait-il pas, dans un certain sens au moins, un nouveau mal plus profond ? Rome aurait alors enlevé, avec une apparence miséricordieuse, des sanctions qui se trouveraient, par le même acte, confirmées comme ayant été validement, voire légitimement portées. »

Moi, père Juan Carlos Ceriani, je **FAIS APPEL** au Fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, Monseigneur Marcel Lefebvre, et aux autorités de cette Fraternité qui ont déclaré au moment des consécration épiscopales :

« La chaire de Pierre et les postes d’autorité de Rome étant occupés par des antichrists, la destruction du Règne de Notre Seigneur se poursuit rapidement à l’intérieur même de son Corps mystique ici-bas (...) C’est ce qui nous a valu la persécution de la Rome antichrist (...) Je me vois contraint par la Providence divine de transmettre la grâce de l’épiscopat catholique que j’ai reçue, afin que l’Eglise et le sacerdoce catholique continuent à subsister pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (...) C’est pourquoi, convaincu de n’accomplir que la sainte Volonté de Notre Seigneur, je viens par cette lettre vous demander d’accepter de recevoir la grâce de l’épiscopat catholique... » (Lettre de Mgr Lefebvre aux futurs Evêques. Fideliter Numéro hors série, Juin 1988, page 61).

« Etant donné que depuis le Concile Vatican II jusqu’aujourd’hui, les autorités de l’Eglise Romaine sont animées d’un esprit de modernisme, agissant contre la Sainte Tradition (...) nous estimons que toutes les peines et censures portées par ces autorités n’ont aucun poids » (Texte du mandat, 30 juin 1988. Fideliter N° 65. Septembre-Octobre 1988, page 11).

« Eminence, réunis autour de leur Supérieur général, les Supérieurs des districts, séminaires et maisons autonomes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, pensent bon de vous exprimer respectueusement les réflexions suivantes.

Vous avez cru devoir, par votre lettre du 1^{er} juillet passé, faire savoir à Son Excellence Monseigneur Marcel Lefebvre, à Son Excellence Monseigneur Antonio de Castro Mayer et aux quatre évêques qu'ils ont consacrés le 30 juin dernier à Ecône, leur excommunication *latae sententiae*. Veuillez vous-même juger de la valeur d'une telle déclaration venant d'une autorité qui, dans son exercice, rompt avec celle de tous ses prédécesseurs jusqu'au pape Pie XII, dans le culte, l'enseignement et le gouvernement de l'Eglise.

Pour nous, nous sommes en pleine communion avec tous les papes et tous les évêques qui ont précédé le Concile Vatican II, célébrant exactement la messe qu'ils ont codifiée et célébrée, enseignant le catéchisme qu'ils ont composé, nous dressant contre les erreurs qu'ils ont maintes fois condamnées dans leurs encycliques et leurs lettres pastorales. Veuillez donc juger de quel côté se trouve la rupture. Nous sommes extrêmement peiné de l'aveuglement d'esprit et de l'endurcissement de cœur des autorités romaines.

En revanche, nous n'avons jamais voulu appartenir à ce système qui se qualifie lui-même d'Eglise conciliaire, et se définit par le *Novus Ordo Missae*, l'oecuménisme indifférentiste et la laïcisation de toute la Société. Oui, nous n'avons aucune part, *nullam partem habemus*, avec le panthéon des religions d'Assise ; notre propre excommunication par un décret de votre Eminence ou d'un autre dicastère n'en serait que la preuve irréfutable. Nous ne demandons pas mieux que d'être déclarés *ex communione* de l'esprit adultère qui souffle dans l'Eglise depuis vingt-cinq ans, exclus de la communion impie avec les infidèles. Nous croyons au seul Dieu, Notre Seigneur Jésus-Christ, avec le Père et le Saint-Esprit, et nous serons toujours fidèles à son unique Epouse, l'Eglise Une, Sainte, Catholique, Apostolique et Romaine.

Etre donc associés publiquement à la sanction qui frappe les six évêques catholiques, défenseurs de la foi dans son intégrité et son intégralité, serait pour nous une marque d'honneur et un signe d'orthodoxie devant les fidèles. Ceux-ci ont en effet, un droit strict à savoir que les prêtres auxquels ils s'adressent ne sont pas de la communion d'une contrefaçon d'Eglise, évolutive, pentecôtiste, et syncrétiste (...) » (Lettre ouverte à son Eminence le cardinal Gantin, Préfet de la Congrégation des Evêques. Ecône, 6 juillet 1988 Fideliter N° 64. Juillet-Août 1988, pages 11-12).

Suivent les signatures du Supérieur général, de tous les Supérieurs de districts, de séminaires et maisons autonomes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dans le monde entier : MM. les abbés Franz Schmidberger, ~~Paul Aulagnier~~, Franz-Joseph Maessen, Edward Black, Anthony Esposito, François Laisney, Jacques Emily, Jean-Michel Faure, ~~Gérard Hogan~~, Alain Lorans, Jean-Paul André, ~~Paul Natterer~~, ~~Andrés Morello~~, ~~William Welsh~~, Michel Simoulin, Patrice Laroche, Philippe François, Roland de Mérode, Georg Pfluger, Guillaume Devillers, Philippe Pazat, Daniel Couture, Patrick Groche, ~~Frank Peck~~. (Les prêtres dont les noms sont barrés n'appartiennent plus à la Fraternité).

Et je **proteste** que **je fais miennes** toutes les déclarations de Monseigneur Lefebvre et des autorités de cette Fraternité au moment des consécrations épiscopales, et que **j'y souscris**.

J'**invite** toutes les autorités de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X actuellement en poste à faire leurs toutes ces déclarations et à y souscrire.

Je **conteste** et j'**estime nuls et sans valeur**, tant de droit que de fait, les prétendues excommunications, le décret qui essaie de les déclarer et le décret qui tente de les lever, laissant accroire qu'elles n'étaient pas nulles.

Je **demande** aux quatre Evêques de la Fraternité de reconsidérer devant Dieu la situation actuelle et, à l'exemple de Mgr Lefebvre, de revenir sur leurs pas. Dans des circonstances aussi ambiguës les prêtres et les fidèles ont besoin d'être encouragés dans **le bon combat pour la Rome Eternelle** contre l'*Eglise conciliaire*.

Note : Dans la nuit du 5 au 6 mai 1988, Monseigneur Marcel Lefebvre est revenu sur ses pas et il n'a pas continué dans la voie ouverte par le Protocole qu'il avait signé la veille : « *Si vous saviez la nuit que j'ai passée au soir de ma signature sur les fameux accords ! Oh ! comme il me tardait que le jour arrive pour que je puisse remettre la lettre de dédit que j'avais préparée pendant la nuit.* »

ANNEXE II

On insiste sur la distinction entre excommunication et décret de déclaration de l'excommunication.

Il semblerait qu'il n'y ait aucun problème à demander la levée du décret bien que l'on ne reconnaisse pas la validité des censures.

Mais alors quelle est la notion de la déclaration d'une peine ?

Le can. 2223, § 4 dit: "*déclarer une peine latae sententiae est généralement laissé à la prudence du supérieur; mais une sentence déclaratoire s'impose soit à la demande de l'intéressé, soit si le bien commun l'exige*".

Naz explique que "*pour produire tous leurs effets, les peines latae sententiae ont souvent besoin d'une sentence déclaratoire*" (Traité, L. V, Titre IV, 958, 3).

En outre, la déclaration oblige le coupable à observer toujours sa peine, même au for externe (can. 2332).

De surcroît, "*une telle déclaration est faite sous forme de sentence judiciaire ou, encore, si le délit est absolument certain, de précepte particulier*" (Naz, L. V, Titre V, 969). Alors, dans notre cas, la déclaration a été faite sous forme de précepte particulier, et non sous forme de sentence judiciaire. Ergo... Si nous acceptons la Déclaration... **le délit est absolument certain !**

Dans son Dictionnaire, Naz précise : "*le jugement déclaratif a simplement pour objet de porter à la connaissance de l'intéressé ou des tiers une conséquence qui résulte automatiquement de l'autorité de la loi. C'est ainsi qu'un jugement déclaratif, sententia declaratoria, doit être parfois rendu dans le cas d'une peine latae sententiae. La peine est encourue dès que l'infraction à la loi est commise. La sentence du juge n'a pas pour objet de l'infliger au coupable. Son but est seulement d'établir avec certitude que le délit puni a été commis, et de porter à la connaissance des tiers que telle pénalité a été encourue (...) Le jugement déclaratif a enfin pour résultat d'obliger le coupable à se soumettre à la peine (...) La voie du précepte s'impose lorsque, le délit étant certain, il n'y a pas lieu d'en établir la matérialité par preuve judiciaire*" (Naz, Dictionnaire de Droit Canonique: **DECLARATION**, page 1059).

En conséquence, accepter la validité du décret d'excommunication équivaut à accepter d'avoir violé la loi et par là même, d'avoir encouru la peine de l'excommunication que le décret déclare tout simplement.

Donc je considère qu'il est clair qu'on ne peut accepter la validité du décret de déclaration de l'excommunication.

La distinction que l'on veut établir entre **la peine de l'excommunication** (nulle) et **le décret d'excommunication** ou **déclaration de la même** (valide et à lever) n'a pas de fondement dans le Droit Canon ; cela ne fait qu'ajouter de la confusion.

Donc, ce qu'il faudrait serait d'**exiger** de la Rome néo-protestante et néo-moderniste qu'elle reconnaisse que les deux évêques consacrans et les quatre évêques consacrés :

- n'ont commis aucun délit
- n'ont encouru aucune peine
- et en conséquence qu'elle **reconnaisse** et **déclare** la nullité de l'excommunication et l'inconsistance de la prétendue sentence déclaratoire de celle-ci.

Mais précisément, le problème est que l'on ne veut pas **exiger à Rome**, et qu'il ne s'agit plus de la « **Rome néo-protestante et néo-moderniste** ». Au lieu de cela, pour toutes ces raisons, on veut « *dialoguer avec Rome* ».

ANNEXE III

A) L'article 1 du Motu proprio et ses conséquences

Le Rite romain de la Sainte Messe *n'avait jamais perdu son droit*, malgré la promulgation du Novus Ordo en 1969. Mais avec le *Motu Proprio* du 7 juillet 2007, il a perdu, *de jure*, sa condition de seule forme ordinaire et officielle.

La *Rome antichrist et moderniste*, par le biais du Motu proprio, a humilié le Rite romain de la Sainte Messe, en le reléguant au rang de « *forme extraordinaire* » et en l'unissant au « *rite bâtard* », qui serait la « *forme ordinaire* » de l'unique rite romain...

La Fraternité a déclaré :

« *La Messe de Saint Pie V n'a jamais été abrogée.* »

Mais cette proposition ne correspond pas à la réalité, ni explicitement, ni implicitement.

En effet, le Motu proprio affirme :

« Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « Lex orandi » de l'Eglise catholique de rite latin.

Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « Lex orandi » de l'Église ».

Par conséquent le Missel romain promulgué par saint Pie V n'est plus l'expression ordinaire, et, de façon implicite, il **doit être considéré comme abrogé en tant que forme ordinaire** de la Liturgie de l'Eglise.

Pour comprendre cette dernière proposition il importe de remarquer que **la version latine du Motu proprio permet une double lecture** (soit... ou soit...) :

a) **Soit** :

Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et **jamais abrogé, en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église.**

(Proinde licet celebrare Sacrificium Missae iuxta editionem typicam Missalis Romani a B. Ioanne XXIII anno 1962 promulgatam et **nunquam abrogatam uti formam extraordinariam Liturgiae Ecclesiae.**)

Dans ce cas l'adverbe « *uti* » modifie « *abrogatam* ».

Et c'est une confirmation de la conclusion précédente : le Missel romain promulgué par S. Pie V **doit être considéré comme abrogé en tant que forme ordinaire** de la Liturgie de l'Église.

b) **Soit** :

Il est donc **permis de célébrer en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église** le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé.

(Proinde Sacrificium Missae licet **celebrare, uti formam extraordinariam Liturgiae Ecclesiae,** iuxta editionem typicam Missalis Romani a B. Ioanne XXIII anno 1962 promulgatam et nunquam abrogatam.)

Dans ce cas l'adverbe « *uti* » modifie « *celebrare* ».

Alors pourquoi : « **il est donc** » (proinde) permis de la célébrer en tant que forme extraordinaire et non en tant que forme ordinaire ?

On connaît la réponse... Parce que, en tant que forme ordinaire, elle a été abrogée...

Donc, pour être conforme à la réalité, il faut dire :

La Messe Traditionnelle a été abrogée en tant que forme ordinaire.

La Messe Traditionnelle n'a jamais été abrogée en tant que forme extraordinaire.

Il est permis de célébrer la Messe Traditionnelle en tant que forme extraordinaire.

Il est interdit de célébrer la Messe Traditionnelle en tant que forme ordinaire.

Comme j'ai pu le constater avec un certain recul, les Supérieurs de la Fraternité étaient au courant de cette distinction impie entre *forme ordinaire* et *forme extraordinaire* de la même lex orandi depuis octobre 2006 – soit environ neuf mois avant la publication du Motu proprio !...

Pourtant ils ont fait prier les fidèles pour la « libération de la messe »...

Et à l'heure actuelle, il n'existe toujours aucun document officiel de la Fraternité condamnant ce concubinage liturgique...

B) Selon le Droit, la Messe Traditionnelle est-elle la Messe officielle et ordinaire du Rite Latin Romain de l'Église ? :

a) Jusqu'en 1969 = **Oui**.

Par la bulle *Quo primum tempore* la Messe traditionnelle est la seule Messe officielle et ordinaire du Rite Latin Romain de l'Église.

b) De 1969 jusqu'au 7 juillet 2007 :

1) Dans la réalité et la vérité du Droit = **Oui**.

Légalement et légitimement, la Messe Traditionnelle est toujours restée obligatoire (et donc autorisée) comme la seule Messe officielle et ordinaire du Rite Latin Romain de l'Église, puisque la bulle *Quo primum tempore* qui la rendait obligatoire et l'autorisait à perpétuité n'a jamais été abrogée.

Le Missel de Paul VI, dont on pourrait penser qu'il intègre ou abolit tout ce qui l'a précédé, laisse planer des incertitudes sur ce qui est *prescrit*, *autorisé* ou *interdit* en ce qui concerne l'ancienne et la nouvelle Messe.

Le *privilège perpétuel* accordé par Pie V pour dire la Messe selon le rite promulgué par lui n'est pas abrogé.

2) Selon les Indults de 1984 et 1988 = Les mesures prises en 1984 et 1988 contribuent, *en fait*, non au maintien de cette Messe, mais à son étouffement.

3) Selon le Motu Proprio et la Lettre aux Évêques de juillet 2007 = **Non**.

• « *Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Église catholique de rite latin, et le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique.* »

• « *Il faut dire avant tout que le Missel, publié par Paul VI et réédité ensuite à deux reprises par Jean-Paul II, est et demeure évidemment la Forme normale - la **Forma ordinaria** - de la liturgie Eucharistique.* »

• « *Évidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la **reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.*** »

Par conséquent, l'état du Droit de la Messe Traditionnelle, en tant que Messe officielle et ordinaire du Rite Latin Romain de l'Église, est le suivant :

1) Jusqu'en 1969, par la bulle *Quo primum tempore*, la Messe traditionnelle est la seule Messe officielle et ordinaire du Rite Latin Romain de l'Église.

2) De 1969 jusqu'au 7 juillet 2007, dans la réalité et la vérité du Droit, la Messe traditionnelle est la seule Messe officielle et ordinaire du Rite Latin Romain de l'Église.

3) Selon le Motu Proprio et la Lettre aux Évêques de juillet 2007, la Messe traditionnelle n'est plus la Messe officielle et ordinaire du Rite Latin Romain de l'Église.

Voilà donc la triste réalité devant laquelle les Supérieurs de la Fraternité adoptent simultanément quatre attitudes :

- Ils tentent de la cacher.
- Ils se gardent de la dénoncer et de la condamner.
- Ils persécutent les intelligences qui la voient et la dénoncent.
- Refusant de reconnaître que c'est une monstruosité, ils en attribuent le mérite à l'intercession de la Très Sainte Mère de Dieu.

ANNEXE IV

A PROPOS DU DEUXIEME PREALABLE (lettre à l'abbé de Cacqueray)

Vous écrivez :

« La Fraternité se refuse pourtant à demander « une levée des sanctions ». Elle cherche à obtenir « le retrait du décret des excommunications » et il n'échappe à personne que les termes qu'elle a employés pour traduire sa requête l'ont été à dessein. Elle veut que soit bien manifestée sa conviction de la nullité des sanctions et, si Rome se décide à agir, qu'elle le fasse en laissant au moins la porte ouverte à cette hypothèse canonique. »

Je crois au moins avoir semé un doute dans votre esprit sur ce point, au cours de notre conversation.

En effet, j'affirme, m'appuyant sur le Droit Canon et ses interprètes, qu'accepter la validité du décret d'excommunication implique accepter d'avoir violé la loi, et, par là même, d'avoir encouru la peine de l'excommunication que le décret déclare tout simplement.

Vous écrivez :

« Si, en revanche, il s'agissait d'une « levée des excommunications », les choses seraient tout autres. Il ne correspondrait pas à notre deuxième préalable et ne laverait nullement nos évêques du mauvais procès qui leur a été fait. Laissant alors accroire que les peines prononcées n'étaient pas nulles et qu'elles étaient peut-être même méritées, n'en résulterait-il pas, dans un certain sens au moins, un nouveau mal plus profond ? Rome aurait alors enlevé, avec une apparence miséricordieuse, des sanctions qui se trouveraient, par le même acte, confirmées comme ayant été validement, voire légitimement portées. »

C'est étonnant car c'est précisément ce que vous pouvez trouver un peu partout dans les publications de la Fraternité, sur le site La Porte Latine et que Mgr Fellay lui-même a suggéré officiellement :

« Je parlai alors de l'accord de Brest-Litovsk, comme modèle éventuel d'une solution. Brest-Litovsk est l'accord qui a fait réintégrer les Ukrainiens dans l'Eglise catholique au début du

XVII^{ème} siècle. Les Ukrainiens ont dit : « D'accord, nous sommes prêts à venir à Rome si vous pouvez nous prendre tels que nous sommes, avec notre propre liturgie, notre langue, notre propre calendrier, notre propre discipline, etc. » *Et cela leur a été accordé. C'est pourquoi j'avais fait mention de Brest-Litovsk.* » (Conférence. Kansas City, le 5 mars 2002. *Nouvelles de Chrétienté* N° 75, juin 2002).

« Ce qui a été fait pour les orthodoxes pourrait a fortiori s'appliquer à nous. Rome a levé l'excommunication qui les frappait sans qu'ils aient en rien changé leur attitude envers le Saint-Siège. Ne pourrait-on prendre la même mesure à notre égard, nous qui ne nous sommes jamais séparés de Rome et avons toujours reconnu l'autorité du Souverain Pontife, telle que l'a définie le concile Vatican I ? » (Entretien. *Nouvelles de Chrétienté* N° 87, mai-juin 2004).

« Nous ne voyons pas comment nous pourrions arriver à une reconnaissance sans passer par un certain nombre d'étapes.

Parmi ces étapes, la première nous semble être le retrait du décret d'excommunication. L'excommunication frappant les orthodoxes a pu être levée sans que ceux-ci aient en rien changé leur attitude envers le Saint-Siège ; ne serait-il pas possible de faire une chose semblable à notre égard, à nous qui ne nous sommes jamais séparés et avons toujours reconnu l'autorité du Souverain Pontife, telle que l'a définie le concile Vatican I. » (Lettre au cardinal Castrillón Hoyos, 6 juin 2004 [publiée dans LAB N° 67, décembre 2004]).

D'un préalable l'autre :

Vous écrivez :

« S'il a osé accorder le premier, donnera-t-il aussi le second des deux préalables »

« Quoiqu'il en soit, nous voudrions inviter chacun à bien réfléchir sur la lumière que fournit l'obtention du premier préalable. La Fraternité l'a demandé et elle l'a désormais obtenu. »

Pour vous, donc, c'est un fait accompli. Il ne reste qu'à espérer l'obtention du deuxième préalable.

Pour ma part, je m'interroge : si l'« obtention » du premier préalable a été faite dans de telles circonstances..., que pouvons-nous espérer du deuxième : un autre protocole ?

Et je me dis : il y a des avocats très habiles qui font un très bon plaidoyer d'une mauvaise cause. Pour nous, il n'y a pas de raison de faire une mauvaise défense d'une bonne cause...

ANNEXE V

Deux points particuliers ont retenu mon attention :

— D'une part : de quelle **Rome** s'agit-il ? Il convient là de faire une distinction entre la **Rome Eternelle** et la **Rome antichrist et moderniste**.

La **Rome antichrist et moderniste** ne perd pas l'opportunité d'humilier la **Rome éternelle**.

En effet, du sein de l'**Eglise conciliaire** et jusqu'aux plus hauts échelons, des voix se sont élevées pour que l'Eglise fasse « un loyal examen de conscience », « une autocritique sans fard », et pour qu'elle « demande publiquement pardon pour ses fautes du passé ».

On connaît au moins quatre-vingt quatorze textes de Jean Paul II dans lesquels il a reconnu « des fautes historiques de l'Église » ou a demandé pardon. Dans vingt-cinq d'entre eux, Jean Paul II utilise l'expression « je demande pardon » ou un équivalent.

Vis-à-vis des sacres de 1988, précisément parce qu'il s'agit de sauvegarder l'honneur de la **Rome éternelle**, le Supérieur Général doit exiger de la **Rome antichrist et moderniste** qu'elle reconnaisse sa fausseté et qu'elle restitue la réputation de l'« opération survie »

Si l'expression « *Rome ne perd jamais la face* » signifie que la **Rome antichrist et moderniste** peut dire ou décider n'importe quoi et que la Fraternité doit donc l'accepter, il est à craindre qu'un jour la **Rome antichrist et moderniste**, déclare que la Fraternité a accepté la « *laïcité positive et ouverte* », et dans ce cas, le Supérieur Général sera obligé d'acquiescer pour ne pas désavouer Rome...

— D'autre part : même s'il s'agit de la **Rome Eternelle**, nous avons, dans l'histoire de l'Eglise, des exemples qui contredisent l'affirmation du Supérieur Général : Jean XXII, Pascal II, Pie VII...

Lettre de Pie VII à Napoléon, 24 mars 1813 :

« Quelque pénible que soit à notre coeur l'aveu que nous allons faire à votre majesté, quelque peine que cet aveu puisse lui causer à elle-même, la crainte des jugements de Dieu, dont notre grand âge et le dépérissement de notre santé nous rapprochent tous les jours davantage, doit nous rendre Supérieur à toute considération humaine, et nous faire mépriser les terribles angoisses auxquelles nous sommes en proie dans ce moment. Commandé par nos devoirs, avec cette sincérité, cette franchise qui convient à notre dignité et à notre caractère, nous déclarons à votre majesté que, depuis le vingt-cinq janvier, jour où nous apposâmes notre signature aux articles qui devaient servir de base au traité définitif dont il y est fait mention, les plus grands remords et le plus vif repentir n'ont cessé de déchirer notre âme, qui ne peut plus trouver ni paix ni repos. Nous reconnûmes aussitôt, et une continuelle et profonde méditation nous fait sentir chaque jour davantage l'erreur dans laquelle nous nous sommes laissé entraîner, soit par l'espérance de terminer les différends survenus dans les affaires de l'Eglise, soit aussi par le désir de complaire à votre majesté.

Une seule pensée modérait un peu notre affliction : c'était l'espoir de remédier, par l'acte de l'accommodement définitif, au mal que nous venions de faire à l'Eglise en souscrivant ces articles. Mais quelle ne fut pas notre profonde douleur, lorsque, à notre grande surprise et malgré ce dont nous étions convenu avec votre majesté, nous vîmes publier, sous le titre de concordat, ces mêmes articles qui n'étaient que la base d'un arrangement futur ! Gémissant amèrement et du fond de notre coeur sur l'occasion de scandale donnée à l'Eglise par la publication desdits articles ; pleinement convaincu de la nécessité de le réparer, si nous pûmes nous abstenir pour le moment de manifester nos sentiments et de faire entendre nos réclamations, ce ne fut uniquement que par prudence, pour éviter toute précipitation dans une affaire aussi capitale.

Sachant que, sous peu de jours, nous aurions la consolation de voir le sacré collègue, notre conseil naturel, réuni auprès de nous, nous voulûmes l'attendre pour nous aider de ses lumières, et prendre ensuite une détermination, non sur ce que nous nous reconnaissions obligé de faire en réparation de ce que nous avons fait, car Dieu nous est témoin de la résolution que nous avons prise dès le premier moment, mais bien sur le choix du meilleur mode à adopter pour l'exécution de cette même résolution. Nous n'avons pas cru pouvoir en trouver un plus conciliable avec le respect que nous portons à votre majesté, que celui de nous adresser à votre majesté elle-même et de lui écrire cette lettre.

C'est en présence de Dieu, auquel nous serons bientôt obligé de rendre compte de l'usage de la puissance à nous confiée, comme vicaire de Jésus-Christ, pour le gouvernement de l'Eglise, que

nous déclarons, dans toute la sincérité apostolique, que notre conscience s'oppose invinciblement à l'exécution de divers articles contenus dans l'écrit du vingt-cinq janvier. Nous reconnaissons avec douleur et confusion que ce ne serait pas pour édifier, mais pour détruire, que nous ferions usage de notre autorité ; si nous avons le malheur d'exécuter ce que nous avons imprudemment promis, non par aucune mauvaise intention, comme Dieu nous en est témoin, mais par pure faiblesse, et comme cendre et poussière. Nous adresserons à votre majesté, par rapport à cet écrit signé de notre main, les mêmes paroles que notre prédécesseur Pascal II adressa, dans un bref à Henri V, en faveur duquel il avait fait aussi une concession qui excitait à juste titre les remords de sa conscience ; nous vous dirons avec lui : *Notre conscience reconnaissant notre écrit mauvais, nous le confessons mauvais, et, avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit cassé tout-à-fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Eglise, ni aucun préjudice pour notre âme* »

ANNEXE VI

1) Les deux préalables n'ont pas atteint leur but. Ils se sont montrés inefficaces

Pourquoi ont-ils été demandés ?

« Vu les contradictions romaines, il était nécessaire de demander à Rome un acte concret par lequel elle montrerait à tous qu'elle fait un geste vrai en faveur de la tradition. »

« Nous avons été dupés tant de fois auparavant qu'il nous fallait quelque chose qui nous prouve clairement que Rome voulait vraiment la Tradition. »

« La nécessité de regagner la confiance. »

« Pour nous, avant de nous lancer, nous voulons la certitude de la volonté de Rome de soutenir la Tradition, les marques d'une conversion. »

Donc, c'était pour regagner la confiance en Rome. Alors, si ce que dit la **Rome antichrist et moderniste** est contraire à ce qui est vrai, à plus forte raison s'il y a une altération frauduleuse de la vérité des deux préalables... il est impossible de discuter avec celui qui, non seulement, nie les principes, mais en plus, corrompt la vérité d'une manière malhonnête.

2) On n'a pas reçu ce qu'on a demandé

a) Qu'est-ce qui a été demandé ?

« Donner aux prêtres du monde entier la possibilité de célébrer la messe tridentine en déclarant que cette messe n'a jamais été abrogée et qu'elle est légitime. »

« Que soit retiré le décret d'excommunication. »

b) Qu'est-ce qui a été obtenu ?

« Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « Lex orandi » de l'Église catholique de rite latin.

Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « Lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique.

Ces deux expressions de la « Lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain.

Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé, en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église. »

« Par la lettre du 15 décembre 2008 adressée à Son Éminence, le Cardinal Dario Castrillón Hoyos, Président de la Commission Pontificale Ecclesia Dei, Mgr Bernard Fellay, en son nom ainsi qu'au nom des trois autres Évêques consacrés le 30 juin 1988, sollicitait de nouveau la levée de l'excommunication *latae sententiae* formellement déclarée par Décret du Préfet de cette même Congrégation pour les Évêques en date du 1^{er} juillet 1988 (...) Selon les facultés qui m'ont été expressément concédées par le Saint Père Benoît XVI, en vertu du présent Décret, je remets aux Évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta la censure d'excommunication *latae sententiae* déclarée par cette Congrégation le 1^{er} juillet 1988, ainsi que je déclare privé d'effets juridiques, à partir de la date d'aujourd'hui, le Décret publié à cette époque. »

3) Ce que l'on dit avoir obtenu ne correspond pas à la réalité

« La Messe de Saint Pie V n'a jamais été abrogée. »

« Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant le Missel Traditionnel. »

« Comme je l'annonce dans le communiqué ci-joint, « l'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les Évêques par un décret du 1er juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI ». C'était l'intention de prière que je vous avais confiée à Lourdes, le jour de la fête du Christ-Roi 2008. »

4) La publication des deux documents romains a eu pour conséquence un mal plus grand encore

En effet, les actes législatifs romains ont humilié l'Œuvre de la Tradition : Vis-à-vis de la Sainte Messe et vis-à-vis de l'« *opération survie* ».

A) Vis-à-vis de la Sainte Messe

Le Rite romain de la Sainte Messe n'avait jamais perdu son droit. Mais, avec le Motu Proprio du 7 juillet 2007 il a perdu, *de jure*, sa condition de seule forme ordinaire et officielle.

La **Rome antichrist et moderniste**, par le biais du Motu proprio, a humilié le Rite romain de la Sainte Messe, en le reléguant au rang de « *forme extraordinaire* » et en l'unissant au « *rite bâtard* », qui serait la « *forme ordinaire* » de l'unique rite romain...

Par conséquent le Missel romain promulgué par saint Pie V n'est plus l'expression ordinaire et, de façon implicite, il **doit être considéré comme abrogé en tant que forme ordinaire** de la Liturgie de l'Eglise.

B) Vis-à-vis de l'« opération survie ».

Depuis les sacres du 30 juin 1988, « opération survie » de la Tradition, jamais la **Rome antichrist et moderniste** n'avait obtenu de la part de la FSSPX une telle « confession » reconnaissant la validité de l'excommunication.

Mais grâce au Décret du 21 janvier 2009, on reconnaît la légitimité de la peine et par conséquent, la réalité de délit et l'absence de l'« état de nécessité ».

La **Rome antichrist et moderniste**, par le Décret, a humilié l'« opération survie » des sacres épiscopaux, la présentant non seulement comme illicite, mais aussi comme délictueuse et censurable.

On affirme que la FSSPX, loin d'admettre ou de reconnaître la validité des excommunications, l'a niée avant et après le Décret.

Avant, oui. Après, non ! Les communiqués officiels et les entretiens accordés aux medias (et même publiés sur les sites officiels de la Fraternité) affirment le contraire.

Par conséquent ces deux préalables ne constituent pas un moyen de récupérer la confiance en Rome. Ils se sont transformés en une arme d'attaque de la **Rome antichrist et moderniste** en matière de discussion doctrinale.

Je réaffirme que la réunion de ces points constitue une utilisation indue de la Médiation de la Très Sainte Vierge Marie et un outrage envers la Mère de Dieu,

De plus, se jeter volontairement dans cette « opération-suicide » implique tenter Dieu qui a déjà sauvé l'Oeuvre de la Tradition en 1988... « *Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu* »

ANNEXE VII (résumé)

A PROPOS DU DEUXIEME PREALABLE

Monseigneur Fellay a dit le lundi 16 février à Flavigny : « ***J'en ai marre de discuter sur les mots.*** »

Ainsi, je constate que la confusion n'a été créée ni par Rome, ni par les prêtres de la Fraternité, ni par les fidèles, mais par le Supérieur Général et les Supérieurs de Districts.

I) Rome a toujours utilisé le même langage, erroné, mais clair et précis :

Lettre du cardinal Castrillón Hoyos, 7 mai 2001 : « Les deux conditions que vous présentez pour le retour ont été attentivement considérées : la permission donnée à tous les prêtres de pouvoir

célébrer librement la messe Saint Pie V et **la levée de l'excommunication qui pèse sur vous**. L'Eglise, comme Mère, voulait favoriser **votre retour à la pleine communion** et, dans ce but, le Saint-Siège a pris l'initiative de ce nouveau processus. Comme je vous l'ai dit plusieurs fois, de vive voix et par écrit, le Saint-Père a les bras ouverts pour vous accueillir ».

Sermon de Mgr Fellay à Flavigny 2 février 2006 : « Après ces longues discussions le Cardinal a dit : "Je constate que tout ce que vous exposez ne vous met pas en dehors de l'Église, donc vous êtes dans l'Église". Et il a continué en disant : "**Je vous demande d'écrire au Pape pour lui demander qu'il enlève les excommunications**". ».

Texte de Mgr Fellay : « Le 15 novembre, je rencontre le cardinal Castrillon dans ses appartements. Il était accompagné de deux secrétaires. M. l'abbé Nély m'a rejoint. La discussion a duré environ deux heures et demie et fut suivie d'un repas, comme c'est son habitude, d'à peu près la même durée (...) Suite à cette longue discussion, le cardinal a déclaré : "Tous ces points que vous décrivez ne font pas que vous soyez en dehors de l'Église, donc vous êtes bien dans l'Église. Je vous invite à écrire une lettre au Souverain Pontife dans laquelle **vous demandez la levée des excommunications**. Il n'est pas besoin de manifester un sentiment de culpabilité, mais un acte d'humilité serait bienvenu ". ».

Décret du 21 janvier 2009 : « Par la lettre du 15 décembre 2008 adressée à Son Éminence, le Cardinal Dario Castrillón Hoyos, Président de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, Mgr Bernard Fellay, en son nom ainsi qu'au nom des trois autres Évêques consacrés le 30 juin 1988, **sollicitait de nouveau la levée de l'excommunication latae sententiae** formellement déclarée par Décret du Préfet de cette même Congrégation pour les Évêques en date du 1er juillet 1988 (...) Selon les facultés qui m'ont été expressément concédées par le Saint Père Benoît XVI, en vertu du présent Décret, **je remets** aux Évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta **la censure d'excommunication latae sententiae** déclarée par cette Congrégation le 1er juillet 1988, ainsi que je déclare privé d'effets juridiques, à partir de la date d'aujourd'hui, le Décret publié à cette époque. »

Note de la Secrétairerie d'Etat du 4 février 2009 : « **La très grave peine de l'excommunication latae sententiae**, sous le coup de laquelle étaient tombés ces évêques le 30 juin 1988, déclarée ensuite de manière formelle le 1er juillet de la même année, était une conséquence de leur ordination illégitime de la part de Mgr Marcel Lefebvre. **La levée de l'excommunication** a libéré les quatre Evêques d'une peine canonique très grave, mais n'a pas modifié la situation juridique de la Fraternité Saint Pie X, qui, à l'heure actuelle, ne bénéficie d'aucune reconnaissance canonique dans l'Eglise catholique. Les quatre Evêques eux-mêmes, **malgré la levée de l'excommunication**, n'ont pas une fonction canonique dans l'Eglise et n'exercent licitement aucun ministère en son sein. »

II) La Fraternité, par contre, tout au long des huit dernières années est tombée dans l'équivocité dans les termes, qui a engendré une grande confusion dans l'esprit des prêtres et des fidèles

Texte officiel de Mgr Fellay : « Mais avant d'entrer réellement en discussion, nous avons demandé au Vatican des préalables : il s'agissait de donner aux prêtres du monde entier la possibilité de célébrer la messe tridentine en déclarant que cette messe n'a jamais été abrogée et qu'elle est légitime. **Nous avons demandé que soit retiré le décret d'excommunication**. »

Conférence de Mgr Fellay. Kansas City, le 5 mars 2002. Nouvelles de Chrétienté N° 75, juin 2002 : « Le 13 janvier, j'ai organisé une réunion des quatre évêques de la Fraternité.

(...) Nous avons été dupés tant de fois auparavant qu'il nous fallait quelque chose qui nous prouve clairement que Rome voulait vraiment la Tradition (...) Deuxièmement, le Vatican s'étant arrangé pour nous marginaliser avec cette excommunication qui fait peur aux gens, **nous demandions qu'il rétracte le décret d'excommunication.** »

LAB N° 62, 7 juin 2002 : « (...) Nous demandions en conséquence et en préalable un geste concret de la part des autorités romaines : la reconnaissance de la non-abrogation du rite tridentin et **l'annulation du décret d'excommunication.** Le cardinal Castrillón nous a communiqué (...) quant à **la levée de l'excommunication**, elle nous est promise lors de l'accord. »

Lettre de Mgr Fellay au cardinal Castrillón Hoyos, 6 juin 2004 [publiée dans **LAB N° 67**] : « Nous ne voyons pas comment nous pourrions arriver à une reconnaissance sans passer par un certain nombre d'étapes.

Parmi ces étapes, la première nous semble être le retrait du décret d'excommunication. **L'excommunication frappant les orthodoxes** a pu être levée sans que ceux-ci aient en rien changé leur attitude envers le Saint Siège ; **ne serait-il pas possible de faire une chose semblable à notre égard**, à nous qui ne nous sommes jamais séparés et avons toujours reconnu l'autorité du Souverain Pontife, telle que l'a définie le concile Vatican I. »

LAB N° 66, 18 juin 2004 : « **Nous avons récemment demandé officiellement le retrait du décret d'excommunication** comme un premier pas concret de la part de Rome. Cela changerait le climat et nous pourrions mieux voir comment les choses se développent. »

Conférence de Mgr Fellay. Nouvelles de Chrétienté N° 97, janvier-février 2006 : « (...) Nous l'avions proposé dès le début, je ne sais pas si vous vous souvenez, dès le début en 2000. Nous avons dit à Rome : Avant de discuter, avant d'aller plus loin, il faut des préalables. Ces préalables, nous en avons donné deux : c'était la liberté de la messe, la liberté pour tous les prêtres, nous l'avons déjà nous, ce n'est pas pour nous. **Et, puisque l'on utilise toujours cette excommunication comme un épouvantail pour faire peur aux gens et pour limiter le bien que l'on pourrait faire, que l'on enlève cet épouvantail.** »

Sermon de Mgr Fellay à Flavigny 2 février 2006 : « Après ces longues discussions le Cardinal a dit : " Je constate que tout ce que vous exposez ne vous met pas en dehors de l'Église, donc vous êtes dans l'Église ". Et il a continué en disant : " Je vous demande d'écrire au Pape pour lui demander qu'il enlève les excommunications ".

Depuis lors, nous en sommes restés là, car évidemment nous n'allons pas demander qu'on enlève quelque chose que nous ne reconnaissons pas. Nous avons toujours refusé de reconnaître la validité de ces excommunications, nous ne pouvons donc pas demander qu'on enlève quelque chose qui n'existe pas.

Et avant même de poser cet acte, **nous avons demandé bien sûr le retrait du décret d'excommunication, son annulation ; mais même dire " annuler " veut déjà dire que l'on reconnaîtrait quelque chose.**

Nous l'avions demandé depuis le début ; c'était l'un des préalables que nous avons posés. Et, pour la première fois, Rome semble prendre ce chemin que nous leur avons proposé en l'an 2000. »

Entretien de Mgr Fellay. Nouvelles de Chrétienté N° 102, novembre-décembre 2006 : « **Et en ce qui concerne l'excommunication**, depuis à peu près une année, Rome semble ne plus voir d'obstacles – selon l'un ou l'autre commentaire et selon ce que l'on nous dit – **Rome n'a plus vraiment d'objection pour enlever cette excommunication.** »

Comme exemples de confusion chez les fidèles, il suffit de considérer les intentions invalides qui ont été publiées sur le site la Porte Latine :

« La levée effective des excommunications »

« Pour ce retrait d'excommunication »

« De bien vouloir revenir sur cette excommunication »

« Que l'excommunication pesant sur la Fraternité St Pie X soit enfin levée »

« La levée des sanctions »

« Pour la réunion dans la communion de tous ces frères qui nous sont si proches »

«Je suis " catholique normal ", et c'est pourquoi je prie beaucoup pour la réconciliation entre l'église et l'organisation Pie X. Une telle réconciliation serait un enrichissement énorme pour l'Eglise Universelle.»

Le Séminaire de La Reja: *«Chapelets offerts par les Prêtres, Séminaristes, Frères, Sœurs, et fidèles du Séminaire Nuestra Señora Correntora à l'intention demandée par Mons. Fellay à Lourdes : le retrait du décret (d'excommunication ?) pesant sur Mons. Lefebvre, Mons. de Castro Mayer et les quatre évêques de la Fraternité»*

Le site officiel du District d'Amérique du Sud a mis: LA INTENCIÓN DE ESTA CAMPAÑA LANZADA POR MONSEÑOR FELLAY ES: "QUE POR LA INTERCESIÓN DE NUESTRA SEÑORA SEA DEROGADO EL DECRETO DE EXCOMUNIÓN DEL AÑO 1988"

(L'intention de cette campagne lancée par Monseigneur Fellay est : "que, par l'intercession de Notre-Dame soit dérogé le décret d'excommunication de 1988")

La conséquence de cette équivocité dans les termes et de cette confusion dans les esprits est l'ambiguïté et l'imprécision dans les communiqués officiels et les articles parus dans la presse :

Lettre aux fidèles, du 24 janvier 2009 : « Comme je l'annonce dans le communiqué ci-joint, " l'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les Evêques par un décret du 1er juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, **a été retirée** par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI ". **C'était l'intention de prière que je vous avais confiée à Lourdes, le jour de la fête du Christ-Roi 2008.** »

Entretien de Mgr Fellay. *Le Temps*, 26 janvier 2009 (publié sur [La Porte Latine](#)) : « Je ne crains rien. Il peut toujours y avoir une voix discordante ici ou là. Mais le zèle que les fidèles ont mis à prier le chapelet **pour demander la levée des excommunications** en dit long sur notre union; 1.700.000 rosaires ont été dits en deux mois et demi. »

Entretien de Mgr Fellay. *Monde et Vie*, 31 janvier 2009 (publié sur [La Porte Latine](#)) : « Je m'attendais à **cette levée de l'excommunication** depuis 2005, **depuis la première lettre de demande de levée de l'excommunication** que j'avais adressée à la demande de Rome même. Parce qu'il est clair que Rome ne demandait pas cette lettre pour refuser de **lever l'excommunication**.

(...) Je l'attribue d'abord à la Sainte Vierge. Voilà le signe manifeste, avec une réponse presque immédiate. Je venais juste de décider d'aller à Rome pour porter le résultat du bouquet de chapelets que nous avons lancé à Lourdes avec cette intention explicite, lorsque j'ai reçu un appel de Rome m'invitant à passer. »

ANNEXE VIII (résumé)

A PROPOS DE L'IDENTIFICATION ENTRE "EGLISE OFFICIELLE" ET "EGLISE MODERNISTE" OU "EGLISE CONCILIAIRE"

Monseigneur Fellay a dit à Flavigny le lundi 16 de février : « *Quelques-uns pour faciliter les choses font une identification entre l'Eglise Officielle et l'Eglise Moderniste. Mais c'est une erreur, parce que nous parlons d'une réalité concrète.* »

Alors, je me demande si cette « *réalité concrète* » est « l'église visible » de Dom Gérard. Je ne voudrais pas que commence une nouvelle confusion sur les mots qui conduirait de nouveau notre Supérieur Général à « *en avoir marre* ».

I) Rome a toujours utilisé un langage clair et précis :

Discours de Paul VI au Consistoire du 24 mai 1976 : « D'un côté, voici ceux qui, sous prétexte d'une plus grande fidélité à l'Eglise et au Magistère, refusent systématiquement les enseignements du concile lui-même, son application et les réformes qui en dérivent, son application graduelle mise en œuvre par le siège apostolique et les conférences épiscopales, sous notre autorité, voulue par le Christ (...) Mais comment ne pas voir dans une telle attitude – quelles que puissent être les intentions de ces personnes– le fait de se placer hors de l'obéissance au successeur de Pierre et de la communion avec lui, **et donc hors de l'Eglise.** »

Lettre de Mgr Benelli à Mgr Lefebvre, 25 juin 1976 : « Le saint-père me charge aujourd'hui même de confirmer la mesure qui vous a été intimée en son nom, *de mandato speciali* : vous abstenir actuellement de conférer toute ordination. Ne prenez pas prétexte du désarroi des séminaristes ordinands : c'est justement l'occasion de leur expliquer, ainsi qu'à leurs familles, que vous ne pouvez les ordonner au service de l'Eglise contre la volonté du Pasteur suprême de l'Eglise. Il n'y a rien de désespérant dans leur cas : s'ils sont de bonne volonté et sérieusement préparés à un ministère presbytéral **dans la fidélité véritable à l'Eglise conciliaire**, on se chargera de trouver ensuite la meilleure solution pour eux, mais qu'ils commencent d'abord, eux aussi, par cet acte d'obéissance à l'Eglise. »

Constitution Apostolique de Jean-Paul II *Sacræ Disciplinæ Leges*, 25 janvier 1983 : « Cet instrument qu'est le Code correspond pleinement à la nature de l'Eglise, spécialement comme la décrit **le magistère du Concile Vatican II** en général, et en particulier dans son **enseignement ecclésiologique**. En un certain sens, on pourrait même voir dans ce Code un grand effort pour traduire en langage canonique **cette doctrine même de l'ecclésiologie conciliaire** (...) Il en résulte que **ce qui constitue la « nouveauté » essentielle du Concile Vatican II**, dans la continuité avec la tradition législative de l'Eglise, surtout en ce qui concerne l'ecclésiologie, constitue également **la « nouveauté » du nouveau Code.** »

II) Monseigneur Marcel Lefebvre et les autorités de la Fraternité ont toujours utilisé un langage clair et précis :

Déclaration du 21 novembre 1974 : « Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité.

Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues. »

Lettre aux Amis et Bienfaiteurs N° 9. Octobre 1975 : « L'événement le plus important est sans doute cette lettre signée du Saint Père qui, sous une forme nouvelle, reprend les arguments ou plutôt les affirmations de la lettre des cardinaux. Je l'ai reçue le 10 juillet dernier. Elle me demande un acte public de soumission « au concile, aux réformes postconciliaires et aux orientations qui engagent le pape lui-même ».

(...) Le problème d'Ecône, c'est celui de milliers et de millions de consciences chrétiennes déchirées, divisées, bouleversées depuis dix années par ce dilemme martyrisant : ou obéir au risque de perdre la foi, ou désobéir et garder sa foi intacte ; ou obéir et collaborer à la destruction de l'Eglise, ou désobéir et travailler à la préservation et la continuation de l'Eglise ; ou accepter l'Eglise réformée et libérale, ou maintenir son appartenance à l'Eglise catholique.

C'est parce qu'Ecône est au coeur de ce problème crucial qui s'est rarement posé aux consciences catholiques avec cette ampleur et avec cette gravité, que tant de regards sont tournés vers cette maison qui a résolument choisi l'option d'appartenance à l'Eglise de toujours et refuse l'appartenance à l'Eglise réformée et libérale.

Et voici que l'Eglise, par ses représentants officiels, prend une position contre cette option d'Ecône, condamnant ainsi publiquement la formation traditionnelle du prêtre, au nom du concile Vatican II, au nom des réformes postconciliaires et au nom des orientations postconciliaires qui engagent le pape.

Comment expliquer cette opposition à la Tradition au nom du concile et de son application ? Peut-on raisonnablement et doit-on réellement s'opposer à un concile et à ses réformes ? Peut-on, au surplus, et doit-on s'opposer aux ordres de la hiérarchie sommant de suivre le concile et toutes les orientations postconciliaires officielles ?

Voilà le grave problème qui, aujourd'hui, après 10 années postconciliaires, se pose à notre conscience à l'occasion de la condamnation d'Ecône.

(...) Se trompent donc lourdement ceux qui parlent d'une « mauvaise interprétation » du concile, comme si le concile en lui-même était parfait et ne pouvait être interprété d'après les réformes et orientations.

Les réformes et orientations officielles postconciliaires manifestent avec plus d'évidence que n'importe quel écrit l'interprétation officielle et voulue du concile.

Or, ici, nous n'avons pas besoin de nous étendre, les faits parlent d'eux-mêmes et sont éloquents, hélas bien tristement.

Que reste-t-il d'intact de l'Eglise pré-conciliaire ? Où n'est pas passée l'autodémolition ? :

Catéchèse

Séminaires

Congrégations religieuses

Liturgie de la Messe et des sacrements

Constitution de l'Eglise

Conception du Sacerdoce... »

Sermon de Mgr Lefebvre. 29 juin 1976 : « Voilà ce que m'ont dit les envoyés officiels du Saint-Siège. Alors **nous ne sommes pas de cette religion**. Nous sommes de la religion de toujours, **nous sommes de la religion catholique**, nous ne sommes pas de cette religion universelle comme ils l'appellent aujourd'hui. Ce n'est plus la religion catholique. Nous ne

sommes pas de cette religion libérale, moderniste, qui a son culte, ses prêtres, sa foi, ses catéchismes, sa bible, sa bible œcuménique. Nous ne les acceptons pas. »

Note préliminaire de Mgr Lefebvre. 12 juillet 1976 : « Ainsi il apparaît impossible d'aborder le problème de fond, qui est **l'accord de l'Eglise conciliaire**, comme l'appelle S.E. Mgr Benelli lui-même dans sa dernière lettre, **et de l'Eglise catholique**. Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas d'un différend entre Mgr Lefebvre et le pape Paul VI. Il **s'agit de l'incompatibilité radicale entre l'Eglise catholique et l'Eglise conciliaire**, la messe de Paul VI représentant le symbole et le programme de *l'Eglise conciliaire*. »

Réflexions de Mgr Lefebvre sur la suspense a divinis. 29 juillet 1976 : « Quoi de plus clair ! Désormais c'est à l'Eglise conciliaire qu'il faut obéir et être fidèle, et non plus à l'Eglise catholique. C'est précisément tout notre problème. Nous sommes « *suspens a divinis* » **par l'Eglise conciliaire et pour l'Eglise conciliaire, dont nous ne voulons pas faire partie.**

Cette Eglise conciliaire est une Eglise schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Eglise catholique de toujours. Elle a ses nouveaux dogmes, son nouveau sacerdoce, ses nouvelles institutions, son nouveau culte, déjà condamnés par l'Eglise en maints documents officiels et définitifs (...)

C'est pourquoi les fondateurs de l'Eglise conciliaire insistent tant sur l'obéissance à l'Eglise d'aujourd'hui, faisant abstraction de l'Eglise d'hier, comme si celle-ci n'existait plus (...)

Cette Eglise conciliaire est schismatique parce qu'elle a pris pour base de sa mise à jour des principes opposés à ceux de l'Eglise catholique (...)

L'Eglise qui affirme de pareilles erreurs est à la fois schismatique et hérétique. **Cette Eglise conciliaire n'est donc pas catholique.** Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette nouvelle Eglise, ils se séparent de l'Eglise catholique. L'Eglise d'aujourd'hui n'est la véritable Eglise que dans la mesure où elle continue et fait corps avec l'Eglise d'hier et de toujours. La norme de la foi catholique c'est la Tradition (...) La demande de S.E. Mgr Benelli est donc éclairante : **soumission à l'Eglise conciliaire, à l'Eglise Vatican II, à l'Eglise schismatique.** Pour nous, nous poursuivons **dans l'Eglise catholique**, avec la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ et l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie. »

Déclaration de Mgr Lefebvre, le 4 août 1976 : « Ce concile représente, tant aux yeux des autorités romaines qu'aux nôtres, **une nouvelle Eglise**, qu'ils appellent d'ailleurs **l'Eglise conciliaire** (...) Nous croyons pouvoir affirmer, en nous en tenant à la critique interne et externe de Vatican II, c'est-à-dire en analysant les textes et en étudiant les avenants et aboutissants de ce concile, que celui-ci, tournant le dos à la tradition et rompant avec l'Eglise du passé, est un concile schismatique (...) Tous ceux qui coopèrent à l'application de ce bouleversement, acceptent et adhèrent à cette **nouvelle Eglise conciliaire** comme la désigne S.E. Mgr Benelli dans la lettre qu'il m'adresse au nom du Saint-Père, le 25 juin dernier, entrent dans le schisme. »

Préface du livre "J'ACCUSE LE CONCILE!", Paris, le 27 août 1976 : « Toutes les réformes et orientations officielles de Rome sont demandées et imposées au nom du Concile. Or ces réformes et orientations sont toutes de tendance franchement protestantes et libérales.

C'est dès le Concile que l'Église, ou du moins les hommes d'Église occupant les postes-clés, ont pris une orientation nettement opposée à la Tradition, soit au Magistère officiel de l'Église.

Ils se sont pris pour l'Église vivante et maîtresse de vérité, libre d'imposer aux clercs et aux fidèles de nouveaux dogmes : soit le progrès, l'évolution, la mutation, et une obéissance aveugle et inconditionnelle.

Ils ont tourné le dos à la véritable Église de toujours, lui ont donné de nouvelles institutions, un nouveau sacerdoce, un nouveau culte, un nouvel enseignement toujours en recherche, et cela toujours au nom du Concile.

Il est aisé de penser que quiconque s'opposera au Concile, leur nouvel évangile, sera considéré comme hors de la communion de l'Église.

On peut leur demander de quelle Église ? Ils répondront de l'Église conciliaire.

(...) Cette découverte oblige à se demander : quel a été en toute cette oeuvre le rôle du Pape ? Sa responsabilité ? En vérité, elle paraît accablante, malgré le désir de l'innocenter de cette affreuse trahison de l'Église. »

Lettre de Mgr Lefebvre au cardinal Ratzinger, le 24 mai 1988 : « Eminence, il me semble nécessaire de vous préciser ce que je vous écrivais le 6 mai.

A la réflexion, il nous apparaît clairement que le but des colloques et de la réconciliation est de **nous intégrer dans l'Église Conciliaire**, l'unique Église à laquelle vous faisiez allusion dans les entretiens. »

Conférence de Presse. Ecône, 15 juin 1988 : « Le Cardinal l'a plusieurs fois répété : « **Monseigneur il n'y a qu'une Église, il ne peut pas y avoir d'Église parallèle** ». Je lui ai dit : « Eminence, ce n'est pas nous qui faisons une Église parallèle puisque nous continuons l'Église de toujours, c'est vous qui faites l'Église parallèle en ayant inventé l'Église du Concile, celle que le cardinal Benelli a appelé l'Église conciliaire, c'est vous qui avez inventé une **église nouvelle**, pas nous, c'est vous qui avez fait de nouveaux catéchismes, de nouveaux sacrements, une nouvelle messe, une nouvelle liturgie, ce n'est pas nous. Nous, nous continuons ce qui a été fait auparavant. **Ce n'est pas nous qui faisons une nouvelle église** ». »

Pourquoi cet arrêt des colloques ? 19 juin 1988 : « Et quand nous pensons à l'histoire des relations de Rome avec les Traditionalistes de 1965 à nos jours, nous sommes bien obligés de constater que c'est une persécution sans répit et cruelle pour nous obliger à la soumission au Concile (...) **La Rome actuelle conciliaire et moderniste** ne pourra jamais tolérer l'existence d'un vigoureux rameau de **l'Église catholique** qui la condamne par sa vitalité. »

Homélie du 30 juin 1988 : « Quelle est cette vérité pour eux, sinon la vérité de Vatican II, sinon la vérité de **cette Église conciliaire** ? Par conséquent, il est clair que pour le Vatican, la seule vérité qui existe aujourd'hui, c'est **la vérité conciliaire**. C'est l'esprit du Concile. C'est l'esprit d'Assise. Voilà la vérité d'aujourd'hui. Et cela nous n'en voulons pas pour rien au monde. »

Lettre ouverte à son Eminence le cardinal Gantin : « En revanche, **nous n'avons jamais voulu appartenir à ce système qui se qualifie lui-même d'Église conciliaire**, et se définit par le *Novus Ordo Missae*, l'oecuménisme indifférentiste et la laïcisation de toute la Société. Oui, nous n'avons aucune part, *nullam partem habemus*, avec le panthéon des religions d'Assise ; notre propre excommunication par un décret de votre Eminence ou d'un autre dicastère n'en serait que la preuve irréfutable. **Nous ne demandons pas mieux que d'être déclarés ex communione de l'esprit adultère qui souffle dans l'Église depuis vingt-cinq ans, exclus de la communion impie avec les infidèles.** »

« **Ecclesia Dei afflictata** ». Mgr Bernard Tissier de Mallerais : « Concluons : La rupture essentielle est bien de nature doctrinale. Mais ce n'est pas un schisme de Mgr Lefebvre avec **l'Église**. C'est la rupture (pour ne pas dire le schisme, car nous n'avons pas l'autorité pour le prononcer), la rupture de **l'Église de Vatican II et de la Rome occupée**, avec la vraie tradition vivante ! La déclaration d'excommunication de l'Archevêque fidèle, de son collègue dans l'épiscopat et de leurs quatre fils est la déclaration officielle par Rome de cette dernière rupture : **c'est la Rome occupée qui déclare sa propre rupture avec la tradition** (pour ne pas dire son propre schisme et sa propre excommunication). Pour nous, nous ne déclarons rien, sinon que nous restons en

communion avec tous les papes de **l'Église catholique** qui ont précédé cette « **Église conciliaire** » qui afflige et souille le visage de **l'Épouse immaculée de Jésus-Christ**. »

Conférence à Ecône le 9 septembre 1988 : « Vous continuez, et vous représentez vraiment **l'Église, l'Église catholique**. Je crois qu'il faut vous convaincre de cela : vous représentez vraiment l'Église catholique. Non pas qu'il n'y ait pas d'Église en dehors de nous ; il ne s'agit pas de cela. Mais ces derniers temps, **on nous a dit qu'il était nécessaire que la Tradition entre dans l'Église visible**. Je pense qu'on fait là une erreur très très grave.

Où est **l'Église visible** ? **L'Église visible** se reconnaît aux signes qu'elle a toujours donnés pour sa **visibilité** : elle est une, sainte, catholique et apostolique.

Je vous demande : où sont les véritables marques de l'Église ? Sont-elles davantage dans **l'Église officielle** (il ne s'agit pas de **l'Église visible**, il s'agit de **l'Église officielle**) ou **chez nous**, en ce que nous représentons, ce que nous sommes ?

Il est clair que **c'est nous qui gardons l'unité de la foi, qui a disparu de l'Église officielle**.

(...) **Tout cela montre que c'est nous qui avons les marques de l'Église visible**. S'il y a encore une visibilité de l'Église aujourd'hui, c'est grâce à vous. **Ces signes ne se trouvent plus chez les autres**.

(...) Bien sûr, on pourra nous objecter : « Faut-il obligatoirement sortir de **l'Église visible** pour ne pas perdre son âme, sortir de **la société des fidèles unis au Pape** ? »

Ce n'est pas nous, mais les modernistes qui sortent de l'Église.

Quant à dire « *sortir de l'Église VISIBLE* », c'est se tromper en assimilant *Église officielle* et *Église visible*.

Nous appartenons bien à **l'Église visible**, à **la société des fidèles sous l'autorité du Pape**, car nous ne récusons pas l'autorité du Pape, mais ce qu'il fait. Nous reconnaissons bien au Pape son autorité, mais lorsqu'il s'en sert pour faire le contraire de ce pourquoi elle lui a été donnée, il est évident qu'on ne peut pas le suivre.

Sortir, donc, de l'Église officielle ? Dans une certaine mesure, oui, évidemment. Tout le livre de M. Madiran « *L'Hérésie du XXe siècle* » est l'histoire de l'hérésie des évêques. **Il faut donc sortir de ce milieu des évêques**, si l'on veut ne pas perdre son âme.

Mais cela ne suffit pas, car **c'est à Rome que l'hérésie est installée**. Si les évêques sont hérétiques (même sans prendre ce terme au sens et avec les conséquences canoniques), ce n'est pas sans l'influence de Rome.

(...) **Nous ne nions pas l'Église Romaine**. Nous ne nions pas son existence, mais nous ne pouvons pas en suivre les directives. Nous ne pouvons pas en suivre les principes depuis le Concile. Nous ne pouvons pas nous lier.

Je me suis aperçu de cette volonté de Rome de nous imposer leurs idées et leur manière de voir. Le cardinal Ratzinger me disait toujours : « *Mais Monseigneur, il n'y a qu'une Église, il ne faut pas faire une Église parallèle* ».

Quelle est **cette Église** pour lui ? **L'Église conciliaire**, c'est clair. Quand il nous a dit explicitement : « *Evidemment, si on vous accorde ce protocole, quelques privilèges, vous devrez accepter aussi ce que nous faisons ; et par conséquent, dans l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet il faudra dire une messe nouvelle aussi tous les dimanches* »...

Vous voyez bien qu'il voulait nous ramener à **l'Église conciliaire**. Ce n'est pas possible, car il est clair qu'ils veulent nous imposer ces nouveautés pour en finir avec la Tradition.

Ils n'accordent rien par estime de la liturgie traditionnelle, mais simplement pour tromper ceux à qui ils le donnent et diminuer notre résistance, enfoncer un coin dans le bloc traditionnel pour le détruire. C'est leur politique, leur tactique consciente. Ils ne se trompent pas et vous connaissez les pressions qu'ils exercent. »

Interview de Mgr Lefebvre un an après les sacres : « Ce sont des choses qui sont faciles à dire. **Se mettre à l'intérieur de l'Église, qu'est-ce que cela veut dire ?**

Et d'abord de quelle Eglise parle-t-on ? Si c'est de l'*Eglise conciliaire*, il faudrait que nous qui avons lutté contre elle pendant vingt ans parce que nous voulons l'**Eglise catholique**, nous rentrions dans cette **Eglise conciliaire** pour soi-disant la rendre catholique. C'est une illusion totale. Ce ne sont pas les sujets qui font les supérieurs, mais les supérieurs qui font les sujets.

Dans toute cette Curie romaine, parmi tous les évêques du monde qui sont progressistes, j'aurais été complètement noyé. Je n'aurais rien pu faire, ni protéger les fidèles et les séminaristes.

Cette histoire d'**Eglise visible** de Dom Gérard et de M. Madiran est enfantine. C'est incroyable que l'on puisse parler d'*Eglise visible* pour l'*Eglise conciliaire* par opposition à l'*Eglise catholique* que nous essayons de représenter et de continuer.

Je ne dis pas que nous sommes l'Eglise catholique. Je ne l'ai jamais dit. Personne ne peut me reprocher d'avoir jamais voulu me prendre pour un pape.

Mais, **nous représentons vraiment l'Eglise catholique** telle qu'elle était autrefois puisque nous continuons ce qu'elle a toujours fait. **C'est nous qui avons les notes de l'Eglise visible** : l'unité, la catholicité, l'apostolicité, la sainteté. *C'est cela qui fait l'Eglise visible.*

(...) Que l'on nous comprenne bien, nous ne sommes pas contre le Pape en tant qu'il représente toutes les valeurs du siège apostolique, qui sont immuables, du siège de Pierre ; mais contre le Pape qui est un moderniste qui ne croit pas à son infailibilité, qui fait de l'oecuménisme.

Evidemment nous sommes contre l'Eglise conciliaire qui est pratiquement schismatique, même s'ils ne l'acceptent pas. **Dans la pratique c'est une Eglise virtuellement excommuniée, parce que c'est une Eglise moderniste.**

Ce sont eux qui nous excommunient, alors que **nous voulons rester catholiques. Nous voulons rester avec le Pape catholique et avec l'Eglise catholique.** Voilà la différence.

Je pense donc qu'il n'y a aucune hésitation, ni aucun scrupule à avoir vis-à-vis de ces consécration épiscopales. Nous ne sommes ni schismatiques, ni excommuniés, nous ne sommes pas contre le Pape. **Nous ne sommes pas contre l'Eglise catholique. Nous ne faisons pas d'Eglise parallèle.** Tout cela est absurde.

Nous sommes ce que nous avons toujours été, des catholiques qui continuent. C'est tout. Il n'y a pas à chercher midi à quatorze heures. Nous ne faisons pas une « *petite Eglise* » !

Itinéraire Spirituel. Prologue : « Il ne faut pas avoir peur d'affirmer que les autorités romaines actuelles depuis Jean XXIII et Paul VI se sont faites les collaboratrices actives de la Franc-Maçonnerie juive Internationale et du socialisme mondial. Jean Paul II est avant tout un politicien philo-communiste au service d'un communisme mondial à teinte religieuse. Il attaque ouvertement tous les gouvernements anti-communistes, et n'apporte par ses voyages aucun renouveau catholique.

Ces autorités romaines conciliaires ne peuvent donc que s'opposer farouchement et violemment à toute réaffirmation du Magistère traditionnel. Les erreurs du Concile et ses réformes demeurent la norme officielle consacrée par la profession de foi du Cardinal Ratzinger de mars 1989.

(...) J'entends dire: "Vous exagérez! Il y a de plus en plus de bons évêques qui prient, qui ont la foi, qui sont édifiants..." Seraient-ils des saints, dès lors qu'ils admettent la fausse liberté religieuse, donc l'Etat laïque, le faux oecuménisme, donc l'admission de plusieurs voies de salut, la réforme liturgique, donc la négation pratique du sacrifice de la Messe, les nouveaux catéchismes avec toutes leurs erreurs et hérésies, ils contribuent officiellement à la révolution dans l'Eglise et à sa destruction.

Le Pape actuel et ces évêques ne transmettent plus Notre-Seigneur Jésus-Christ mais une religiosité sentimentale, superficielle, charismatique où ne passe plus la vraie grâce de l'Esprit Saint dans son ensemble. Cette nouvelle religion n'est pas la religion catholique; elle est stérile, incapable de sanctifier la société et la famille.

Une seule chose est nécessaire pour la continuation de l'Eglise catholique : des évêques pleinement catholiques, sans aucune compromission avec l'erreur, qui fondent des séminaires catholiques, où des jeunes aspirants pourront se nourrir au lait de la vraie doctrine, mettront

Notre-Seigneur Jésus-Christ au centre de leurs intelligences, de leurs volontés, de leurs coeurs; une foi vive, une charité profonde, une dévotion sans bornes les uniront à Notre-Seigneur... »

Mgr Lefebvre, Préface à Documentation sur la Révolution dans l'Eglise n°1, Ecône, le 4 Mars 1991 : « M. l'abbé Giulio Tam, membre de la FSSP X, d'origine italienne, recevant quotidiennement l'Osservatore Romano, journal officiel de la Curie Romaine, a cru bon pour l'information de ses confrères, de collectionner les passages les plus significatifs des discours du Pape et des autorités Romaines sur les sujets les plus actuels.

Ce regroupement jette une lumière tellement fulgurante sur la Révolution doctrinale inaugurée officiellement dans l'Eglise, dans le Concile et continuée jusqu'à nos jours que l'on ne peut s'empêcher de penser au « Siècle d'Iniquité » prédit par Léon XIII, ou à la perte de la Foi de Rome prédite par Notre Dame à la Salette.

La diffusion et l'adhésion des autorités Romaines aux erreurs maçonniques condamnées maintes fois par leurs prédécesseurs est un grand mystère d'iniquité qui ruine dans ses fondements la Foi catholique.

Cette dure et pénible réalité nous oblige en conscience à organiser par nous-même la défense et la protection de notre Foi Catholique.

Le fait d'être assis sur les sièges de l'autorité n'est plus, hélas ! une garantie de l'orthodoxie de la foi de ceux qui les occupent. Le Pape lui-même diffuse désormais sans discontinuer les principes d'une fausse religion qui a pour résultat une apostasie générale. »

ANNEXE IX

COMMENTAIRE RESUME DE LA LETTRE AUX AMIS ET BIENFAITEURS N° 74

La Fraternité a organisé deux bouquets spirituels de chapelets.

Le Premier Bouquet avait été organisé en octobre 2006, et avait trois intentions :

1. Obtenir du Ciel pour le pape Benoît XVI la force nécessaire afin qu'il libère totalement la Sainte Messe de toujours, dite de Saint Pie V.
2. Le retour de la Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ.
3. Le triomphe du Coeur Immaculé de Marie.

Or, aucune des trois intentions n'a été obtenue.

En effet, la Sainte Messe n'a pas été totalement libérée. Elle peut être célébrée, mais avec des conditions et comme « *forme extraordinaire* » du rite romain dont le « *rite bâtard* » est la « *forme ordinaire* ».

Concernant la deuxième intention, il suffit de lire les discours de Benoît XVI en Turquie, aux Etats-Unis, en France et au Congrès des Juristes italiens pour comprendre que la priorité de l'actuel pape n'est pas le retour de la Royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais en réalité la laïcité ouverte et positive du Nouvel Ordre Mondial dont il se fait le serviteur.

Enfin, vis-à-vis du triomphe du Cœur Immaculé de Marie, nous avons comme réponse la construction du nouveau "panthéon" œcuménique sur le lieu même des apparitions de Notre-Dame à Fatima.

Cependant, Mgr Fellay dans la Lettre aux fidèles, du 7 juillet 2007, écrit :

« Bien chers fidèles,

Le Motu Proprio Summorum Pontificum du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit. Il y est clairement reconnu qu'elle n'a jamais été abrogée.

(...) Nul doute aussi que cette reconnaissance du droit de la messe traditionnelle ne soit le fruit des très nombreux chapelets adressés à Notre Dame lors de notre croisade du rosaire en octobre dernier ; sachons lui dire maintenant notre gratitude. »

Le Deuxième Bouquet, de novembre-décembre 2008, avait comme intention « Obtenir par l'intercession de Notre Dame le retrait du décret d'excommunication »

L'intention n'a pas été obtenue.

Comme nous le savons, Rome a remis la censure d'excommunication *latae sententiae* à la demande des quatre évêques.

Cependant, Mgr Fellay dans la Lettre aux fidèles, du 24 janvier 2009, écrit :

« Bien chers fidèles,

Comme je l'annonce dans le communiqué ci-joint, « l'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les Evêques par un décret du 1er juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI. **C'était l'intention de prière que je vous avais confiée à Lourdes, le jour de la fête du Christ-Roi 2008.** »

Maintenant, Mgr Fellay organise un Troisième Bouquet. Dans la Lettre aux amis et bienfaiteurs n° 74, du 15 avril 2009, il écrit :

« Comme pour notre première supplique (...) il a plu à la Vierge Marie de nous octroyer une deuxième grâce avec plus de rapidité encore (...) le décret de remise des "excommunications". »

Pourtant, le Décret romain parle de *levée des excommunications*. Le texte officiel du Vatican ne comporte pas de guillemets... Ceux-ci sont apparus sous la plume de Monseigneur Fellay pour, semble-t-il, atténuer la portée du mot excommunications. En tout cas, leur signification ne correspond pas à ce qui est écrit dans le document romain, et qui a été effectivement obtenu !

Alors, si les quatre évêques ont demandé la levée des excommunications, c'est Monseigneur Fellay qui déforme la réalité. Ment-il ? Dieu le sait.

Par contre, si les quatre évêques ont demandé le retrait du décret de déclaration des excommunications, c'est Rome qui déforme la réalité. Les Romains mentent-ils ? Dieu le sait.

Or nous savons avec assurance que les parties en présence ne peuvent, toutes les deux, dire la vérité.

Monseigneur Fellay dit : « Nous avons demandé cela, dès l'an 2001, comme signe de bienveillance de la part du Vatican envers le mouvement traditionnel. »

Ce qui est accordé par Rome est, donc, un signe de bonne volonté. Mais, si c'est Rome qui a menti, elle ne manifeste par conséquent aucune bonne volonté...

Monseigneur Fellay dit : « ... depuis le Concile, tout ce qui est et veut être traditionnel dans la sainte Eglise supporte brimade sur brimade, jusqu'au refus du droit de cité. Cela a bien évidemment détruit, en partie voire totalement, la confiance envers les autorités romaines. Tant que cette confiance n'est pas partiellement rétablie, disais-je alors, nos relations resteront minimales. »

Nous insistons : si Rome a menti, on ne peut pas dire que l'on a retrouvé un climat de confiance ; et par conséquent, les relations doivent rester pour le moment minimales. En effet, comment discuter théologiquement avec des menteurs ?

Les conditions préalables n'ont pas été obtenues, les deux actes romains ont humilié la Sainte Messe et l'Œuvre de la Tradition, et les Romains mentent... La méfiance ne peut dans ces conditions que s'accroître.

Entrer dans des discussions doctrinales dans de telles circonstances, c'est tenter Dieu !

ANNEXE X

LETTRE DE MGR FELLAY À L'ABBÉ CERIANI, 11/4/09

Monsieur l'abbé,

Dans l'Eglise comme dans toute société organisée selon les principes traditionnels et non pas révolutionnaires, l'autorité vient d'en haut.

Ce n'est pas parce que le communiqué que vous me mettiez en demeure de publier pour le deuxième dimanche de carême ne l'a pas été que vous auriez le droit d'attenter un procès contre moi, ou que vous seriez devenu le Modérateur suprême de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X. Pour qui vous prenez-vous ?

Comment osez-vous dire ne pas être en conflit avec l'autorité alors que vous instruisez contre moi un procès à charge, faux, malhonnête et injuste, qui ne fait que mettre au grand jour votre esprit borné, univoque et révolté, et votre insupportable prétention à tout régir et commander ? Pour qui vous prenez-vous ?

Pensez-vous qu'accumuler des citations fasse un raisonnement ? Croyez-vous avoir la science infuse ou être le seul à avoir l'esprit de notre fondateur pour vous prétendre ainsi son unique et fidèle défenseur ?

Vous prétendez devoir recourir contre moi à des autorités plus hautes: celle de notre fondateur et celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin de sauver « l'opération survie des sacres épiscopaux ».

J'imagine que vous aurez également écrit aux autres évêques, engagés à mes côtés dans cette même démarche que vous vous autorisez à dénoncer comme une trahison.

La vérité est que vous faites d'une question de prudence (1) que seule l'autorité peut trancher — le gouvernement d'une société — une question de foi ou de dogme (2), intangible parce qu'irréformable. Cela parce que vous prétendez que (1) remet nécessairement et fatalement en cause (2). Mais si vous êtes habile à l'affirmer, vous êtes incapable de le prouver. Donc vous mentez et êtes en pleine pétition de principe, sans même vous en rendre compte tellement vous êtes prisonnier de vos courtes vues idéelles et sophistiques.

Car si vous aviez raison, comment expliqueriez-vous que Mgr Lefebvre ait lui-même envisagé des pourparlers avec l'autorité officielle dans l'Eglise, et cela :

- après la lettre aux futurs évêques où il dénonce les antichrists - par son courrier au cardinal Gagnon du 21 novembre 1987 et ses propositions en vue d'un accord (cf. Cor unum n°30);
- après les sacres - en posant ses conditions, celles-là mêmes que nous suivons, à savoir des discussions doctrinales et non un accord canonique, à la différence des pourparlers de 1988 avec le cardinal Ratzinger.

Pour terminer, aurez-vous le courage de me dire exactement quelle est votre responsabilité directe ou indirecte dans la pétition qui a circulé en Guadeloupe et surtout dans le texte envoyé à Radio Cristiandad et diffusé à la fin du mois de mars ? J'attends vos réponses précises et loyales, en espérant que vous en êtes encore capable.

Que la Lumière de Pâques vous éclaire et vous guide dans la fidélité à vos devoirs de prêtre et membre de notre chère Fraternité.

LETTRE DE L'ABBÉ CERIANI À MGR FELLAY, 29/5/09

Excellence,

Votre lettre du 11 avril ne m'est parvenue que le 7 mai, et m'a causé une certaine surprise puisque j'ai attendu longtemps vos réponses à mes questions et que je n'avais plus reçu aucun courrier de votre part depuis le 3 juin 2005...

En 2004, je vous ai exposé, en privé, mes observations à propos de la relation qui existe entre la « *Déclaration d'une peine* » et la « *Peine en elle-même* », soulignant en particulier que le fait de demander « *le retrait du Décret de Déclaration de l'excommunication* » implique reconnaître « *la validité de la censure* ». Vous m'avez répondu le 3 août 2004 « *Vous confondez retirer un décret d'excommunication avec lever une excommunication. Dans tout document officiel ou d'importance je fais très attention à ne pas mentionner ou dire "lever l'excommunication" »*.

Depuis lors je vous ai écrit le 2 septembre 2004 : je n'ai pas eu de réponse. Le 14 mars 2005 : pas de réponse. Le 26 mai 2005 : pas de réponse. Le 28 juin 2005 : je vous ai envoyé copie d'une lettre que j'avais adressée à M. l'abbé SELEGNY et à nouveau je n'ai pas eu de réponse. Enfin le 2 août 2005, je vous ai adressé une dernière lettre avec copie d'une autre lettre que j'avais adressée à M. l'abbé SELEGNY ; je n'ai obtenu aucune réponse ni de votre part, ni de la sienne.

Dans ces différents courriers je vous avais demandé de ne plus utiliser ces imprécisions de langage qui ne pouvaient que favoriser l'acceptation de l'inacceptable... Vous ne m'avez plus reparlé de ces questions jusqu'au 17 février 2009, à Flavigny, une fois accepté l'inacceptable...

Je me permets de vous rappeler les textes suivants que je vous ai adressés sans obtenir réponse : **a)** mon Appel du 31 janvier 2009, **b)** le travail que je vous ai remis en mains propres à Flavigny, **c)** la lettre du 24 février 2009, **d)** et enfin ma dernière lettre du 10 mars 2009.

Et vous me demandez, après tous ces silences de votre part, pour qui je me prends. La réponse à cette question, vous l'avez déjà ; vous l'avez reçue à Flavigny le 17 février dernier lorsque je vous ai dit : « *Je me sens comme un enfant qui s'aperçoit que son père lui a menti dans une affaire grave* ».

A ce moment-là, votre seule réponse a été de baisser les yeux, puis la tête devant M. l'abbé de CACQUERAY qui assistait à notre entretien.

A présent, non content d'avoir trahi ma confiance, vous vous fâchez contre moi, vous me menacez et vous m'insultez. Cette autorité, que vous invoquez à bon droit au début de votre lettre, vous vient du Bon Dieu, mais ne vous confère en aucune façon le droit d'insulter vos prêtres.

En agissant de cette façon vous prouvez, une fois de plus, que vous n'avez pas de réponse à me donner et que vous n'avez d'autre recours que de vous fâcher pour vous protéger contre mes interrogations.

Pourquoi mes interrogations vous gênent-elles ? Pourquoi n'avez-vous pas de réponse à me donner ?

J'ai prouvé ce que j'avançais dans mon courrier en utilisant des citations. Celles-ci ne constituaient pas mon raisonnement, mais étaient là pour l'étayer. Je m'étonne que vous ne l'ayez pas compris.

J'ai prouvé ce que j'affirmais à propos des deux préalables. Et quand bien même j'aurais été incapable de rien prouver, cela ne signifierait pas pour autant que je suis un menteur.

Votre mécontentement vous a fait perdre le sens de la mesure.

De votre côté, par contre, dans votre *Communiqué* et dans la *Lettre aux fidèles* à propos du Motu proprio du 7 juillet 2007, dans votre *Lettre aux fidèles* du 24 janvier 2009 et dans la *LAB* n° 74 vous avez adultéré les textes officiels du Saint-Siège. De plus vous laissez (ou vous faites) paraître sur *La Porte Latine* des expressions qui ne correspondent pas à la réalité.

Si à cela s'ajoute l'intention de tromper les lecteurs, ce pourrait bien être considéré comme de véritables mensonges...

Et vous parlez de *courage* et de *loyauté*... Il y aurait de quoi en rire si la situation n'était pas aussi dramatique.

Vous avez affirmé, sans le prouver, que « *Rome ne perd jamais la face* ». J'ai, pour ma part, prouvé que votre affirmation est inexacte s'il s'agit de la Rome Eternelle, étant donné que pour la Rome antichrist et moderniste, les faits sont là... (Je vous fais grâce des citations puisque, de toute façon, vous me répondrez que cela ne prouve rien).

Je n'ai pas dit pour autant que « si vous êtes habile à l'affirmer, vous êtes incapable de le prouver ». Je n'ai pas dit non plus que « vous mentez et êtes en pleine pétition de principe, sans même vous en rendre compte tellement vous êtes prisonnier de vos courtes vues idéelles et sophistiquées »...

Je ne l'ai pas dit... Mais j'aurais pu le faire. Et à présent, je me demande si je ne dois pas le faire...

Mes questions vous ont gêné. Désormais vous pouvez être certain que je n'en poserai plus... Je suis déçu et blessé comme un enfant qui comprend que son père lui a menti ; j'ajouterai que l'enfant trompé a forcément honte de ceux qui le trahissent.

Vous parlez dans votre lettre des textes du Cor unum n°30. A propos du Protocole d'accord, signé le 5 mai 1988, on peut lire à la page 34 :

6. PROBLEMES PARTICULIERS (à résoudre par décret ou déclaration).

6.1. *Levée de la « suspensio a divinis » de Mgr Lefebvre et dispense des irrégularités encourues du fait des ordinations.*

6.2. **[je préfère ne pas prendre la responsabilité de la publication de ce paragraphe]**

Vous savez très bien que le point 6.2 a été caché aux fidèles et que la plus grande partie des prêtres ne le connaissent pas. Cela prouve bien que l'adultération des textes n'est pas un phénomène récent. Voir Fideliter, Numéro hors série – 29-30 juin 1988.

Aurez-vous le courage et la loyauté de diffuser ce texte afin que les prêtres et les fidèles sachent enfin où aboutissent inéluctablement les pourparlers avec les autorités officielles de la Rome antichrist et moderniste de l'Eglise conciliaire ?

Quand le père aura démontré courage et loyauté, il sera en droit d'exiger de son fils qu'il l'imité.

Soyez assuré, Excellence, que je continue cependant à prier pour vous.
Avec mes religieux sentiments en Jésus et Marie

LETTRE DE MGR FELLAY A L'ABBE CERIANI, 21/6/09

Monsieur l'abbé,

La copie que vous avez bien voulu m'adresser de votre courrier à Mgr Fellay en date du 29 mai m'est bien arrivée et je vous en remercie.

Le Supérieur général me charge de répondre en son nom, comme il avait fait du temps de l'abbé Sélégnny. C'est dire si vos reproches de n'avoir pas répondu à vos courriers successifs sont injustifiés, puisqu'il vous répondait soit par oral, soit par l'intermédiaire de M. l'abbé Sélégnny.

Quoiqu'il en soit, je vous invite à relire la lettre de Mgr Fellay du 7 avril qui répondait à vos missives des 31 janvier, 24 février et 10 mars 2009.

A votre appel du 31 janvier où vous osiez sommer le Supérieur général de s'expliquer, Mgr Fellay vous répondait: «Ce n'est pas parce que le communiqué que vous me mettiez en demeure de publier pour le deuxième dimanche de carême ne l'a pas été que vous auriez le droit d'attenter un procès contre moi, où que vous seriez devenu le Modérateur suprême de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X. Pour qui vous prenez- vous?»

A vos lettres des 24 février et 10 mars où vous osiez sommer le Supérieur général de démissionner, Mgr Fellay vous répondait: «Comment osez-vous dire ne pas être en conflit avec l'autorité alors que vous instruisez contre moi un procès à charge, faux, malhonnête et injuste, qui ne fait que mettre au grand jour votre esprit borné, univoque et révolté, et votre insupportable prétention à tout régir et commander ? Pour qui vous prenez-vous?»

Ayant eu à lire votre prose, je me demande comment vous osez écrire que Mgr Fellay insulte ses prêtres, alors que vous avez depuis longtemps perdu tout respect et toute retenue dans vos accusations, soit dans vos courriers, soit en diffusant ou laissant diffuser des textes le mettant directement en cause.

Surtout, en vous drapant subitement dans votre honneur ou vos sentiments d'enfant blessé, j'observe que vous ne répondez pas à la question que Mgr Fellay vous posait: «aurez-vous le courage de me dire exactement quelle est votre responsabilité directe ou indirecte dans la pétition qui a circulé en Guadeloupe et surtout dans le texte envoyé à *Radio Cristiandad* et diffusé à la fin du mois de mars ? J'attends vos réponses précises et loyales, en espérant que vous en êtes encore capable.»

Sur le fond, vous ne répondez pas aux deux exemples donnés par Mgr Fellay concernant l'attitude de Mgr Lefebvre envers les autorités de l'Eglise officielle que, par ailleurs, notre fondateur ne ménageait pas.

Enfin, je vous fais remarquer que votre attitude toute négative alors que l'ensemble des évêques et des supérieurs majeurs de notre société fait corps derrière Mgr Fellay devrait vous éclairer sur le caractère vraiment buté de votre attitude. Vous voudriez avoir droit à des réponses à chacune de vos lettres, injonctions ou mises en demeure, mais Mgr Fellay vous rappelle d'abord vos devoirs de prêtre et membre d'une société gouvernée par le principe d'autorité. De grâce, ne les perdez pas de vue.

Lorsque je relis vos courriers de cet hiver, je me pose en particulier la question de savoir comment vous voudriez que nous aidions l'Eglise à sortir de la formidable crise qu'elle traverse sans jamais nous adresser aux autorités officielles ? Comment ces esprits erronés seront-ils éclairés, si personne ne leur prêche la Vérité ? C'est tout l'enjeu des futures discussions doctrinales. Bien sûr, nous ne nous faisons guère d'illusion et, à vue humaine, ces discussions peuvent paraître bien limitées dans leur portée. Mais elles donneront du fruit si nous savons rendre compte de l'espérance qui est en nous.

J'ose encore vous faire remarquer que la remarque du second Assistant du district de France à propos du sédévacantisme me paraît dans votre cas particulièrement justifiée, en tout cas en pratique et par suite logique de vos thèses.

Priant à votre intention, je vous prie de croire, Monsieur l'abbé, à l'assurance de mes sentiments dévoués in Christo et Maria.

Abbé Christian Thouvenot

LETTRE DE L'ABBE CERIANI A MGR FELLAY, 20/7/09

Excellence,

Dans le courrier qu'il m'adresse le 21 juin à votre demande, l'Abbé THOUVENOT m'écrit : « *Le Supérieur Général me charge de répondre en son nom, comme il avait fait du temps de l'Abbé SELEGNY.* »

Or ceci est faux. L'Abbé SELEGNY m'écrivit uniquement à titre personnel. Dans sa lettre du 22 juin 2005 (dont je vous ai envoyé copie) il me disait en effet qu'il vous avait demandé la permission de me répondre.

Dans la lettre que je lui adressai le 28 juin 2005 (et dont je vous ai envoyé copie), je répondis :

« En ce qui concerne votre phrase : « **Nous avons demandé (...) l'annulation des excommunications portées contre Mgr Lefebvre et les quatre évêques qu'il a ordonnés** » :

1) Mgr Fellay affirme : « **Je pense et je maintiens que c'est d'une simple question d'imprécision de langage dont il s'agit dans le texte incriminé** ».

2) Et vous, vous affirmez : « **J'ai donc choisi précisément et à dessein ce terme pour signifier l'annulation des excommunications portées contre Mgr Lefebvre et les 4 évêques. C'est le terme approprié en français...** ».

(...)

Alors, j'espère :

- soit une rectification de votre part et une ratification de Mgr Fellay ;
- soit une ratification de votre part et une rectification de Mgr Fellay.

Quoiqu'il en soit, vos deux pensées ne peuvent pas restées fermes et coëxistantes. Soit vous vous trompez, soit Mgr. Fellay se trompe ; et il faut alors le reconnaître.

S'il vous plaît, veuillez arrêter, vous et Mgr. Fellay, avec les imprécisions qui ne peuvent que favoriser l'acceptation de l'inacceptable. »

Dans la lettre qu'il m'adressa le 25 juillet 2005 (et dont je vous ai envoyé copie), l'abbé SELEGNY me répondit : « *Je ne suis pas responsable de ce qu'écrit Monseigneur Fellay* ».

Alors, si l'abbé SELEGNY écrit en votre nom, expliquez-moi, je vous prie, comment vous pouvez affirmer, par son intermédiaire, que **vous n'êtes pas responsable de ce que vous écrivez** ?... Cela paraît un comble... Pourtant je crains bien que ce ne soit la triste réalité...

Le 2 août 2005, je répondis à l'Abbé en question (et je vous ai envoyé une copie) :

« Si bien c'est vrai que vous n'êtes pas responsable de ce qu'écrit Mgr Fellay, vous devez prendre la responsabilité de ce que vous publiez au nom de la Fraternité Sacerdotal Saint Pie X ; à plus forte raison si vous le faite avec un « **choix précis et à dessein** ».

Alors, le Supérieur Général a demandé au Cardinal Castrillon Hoyos « **le retrait du décret d'excommunication** » ; et vous déclarez « **nous avons demandé l'annulation des excommunications** ».

Donc, vous avez, sciemment et opiniâtement, adultéré un texte officiel. »

Donc il est faux de dire que vous m'avez répondu par l'intermédiaire de l'Abbé SELEGNY. Et si vous vouliez faire croire que, effectivement, vous m'avez répondu par son intermédiaire, alors ce serait un mensonge !

Je vous rappelle que, toujours dans la lettre du 2 août, j'ai ajouté ce paragraphe d'une triste et brûlante actualité :

« Je ne juge pas les intentions du Supérieur Général ; simplement je m'en réfère aux faits.

Alors, de même que Mgr Lefebvre a signé le 5 mai 1988 «levée de la “suspensio a divinis” de Mgr Lefebvre et dispense des irrégularités encourues du fait des ordinations » ; **en considérant les antécédents à partir d'août 2000, «il est bien possible » (comme vous dite, ou très fort probable, comme je crains) que les autorités de la Fraternité finissent par accepter de la Rome moderniste une formule tel que** «retirer l'excommunication » **ou** «lever l'excommunication » **ou** «annuler l'excommunication ». »

En ce qui concerne vos réponses « par oral »... Je n'en ai, à ce jour, reçu aucune de votre part. Depuis votre lettre du 3 juin 2005, nous nous sommes revus à trois reprises : tout d'abord le 29 mars 2006 lorsque vous êtes venu à Dijon, où je me trouvais comme vicaire ; puis en septembre 2008 lorsque nous avons passé 48 heures ensemble en Guadeloupe. A aucune de ces deux premières occasions vous n'avez essayé d'aborder ce sujet avec moi. Enfin le 17 février 2009 à Flavigny, à la suite de mon Appel du 29 janvier ; là encore, vous ne m'avez donné aucune réponse. A mon objection sur ce que vous avez demandé à Rome et ce que Rome vous a concédé, en présence de l'abbé de CACQUERAY, vous vous êtes réfugié derrière cette réponse stupéfiante : *« Vous comprenez monsieur l'abbé, tout cela, ce n'est que de la politique ».*

Donc il est faux de dire que vous m'avez répondu « par oral ». Et si vous vouliez faire croire que, effectivement, vous m'avez répondu par oral, alors ce serait un mensonge !

Puis l'Abbé THOUVENOT, toujours en votre nom, écrit : *« Je vous invite à relire la lettre de Mgr Fellay du 7 avril qui répondait à vos missives des 31 janvier, 24 février et 10 mars 2009 ».*

Et il affirme (ou vous affirmez) *« A votre appel du 31 janvier.... Mgr Fellay vous répondait : « Ce n'est pas parce que le communiqué que vous me mettiez en demeure de publier... »*

Or ceci est faux : vous n'avez jamais répondu à mon appel du 31 janvier, et il ne s'y trouve d'ailleurs aucune demande de communiqué pour le deuxième dimanche de carême... Ceci concerne ma lettre du 24 février !

(Tout cela m'amène à penser que l'erreur contenue dans votre communiqué du 24 janvier au sujet de Vatican II n'était pas accidentelle...)

Il continue (ou vous continuez) : *« A vos lettres des 24 février et 10 mars, où vous osiez sommer le Supérieur Général de démissionner, Mgr Fellay vous répondait : 'Comment osez-vous dire ne pas être en conflit avec l'autorité alors que vous instruisez contre moi un procès à charge, faux, malhonnête et injuste qui ne fait que mettre au grand jour votre esprit borné, univoque et révolté et votre insupportable prétention à tout régir et commander ?' »*

Vous me faites des reproches, **mais vous n'avez répondu à aucune de mes questions** ! Celles-ci vous gênent-elles à ce point que vous n'osiez les aborder ?

Donc, il est faux de dire que vous avez répondu à mon appel du 31 janvier et à mes lettres des 24 février et 10 mars. Et si vous vouliez faire croire que, effectivement, vous y avez répondu, alors ce serait un mensonge !

Pour vous défendre, vous utilisez, et ce n'est pas la première fois, l'argument démocratique du nombre : « ... *votre attitude toute négative alors que l'ensemble des évêques et des supérieurs majeurs de notre société fait corps derrière Mgr Fellay devrait vous éclairer sur le caractère vraiment buté de votre attitude ».*

Ce reproche, Paul VI et Jean-Paul II auraient pu le faire (et l'ont certainement fait !) à notre fondateur, et Benoît XVI pourrait vous l'adresser aujourd'hui : vous ne faites pas corps avec l'ensemble des évêques derrière le Pape...

Ce n'est pas le nombre qui importe ! Nous sommes disciples de la vérité !

Enfin vous terminez en faisant chorus avec le Second Assistant du district de France pour m'accuser de sédévacantisme. C'est l'argument *ad hoc* aujourd'hui... Dans le passé, les conciliaires agitaient dans notre direction l'épouvantail de la soi-disant excommunication. La Fraternité, leur emboîtant le pas, se sert aujourd'hui du sédévacantisme comme d'un « Père Fouettard » pour tenter d'étouffer les légitimes réactions.

Il semblerait que le fait d'affirmer, aujourd'hui, avec Mgr Lefebvre et tous les supérieurs majeurs de la Fraternité (argument non de nombre, mais d'autorité, en pleine continuité avec les grandes déclarations de la Fraternité : *quod semper*), qu'on n'a *jamais voulu appartenir à ce système qui se qualifie lui-même d'Eglise conciliaire, et se définit par le Novus Ordo Missae, l'oecuménisme indifférentiste et la laïcisation de toute la Société*, implique le sédévacantisme...

Il semblerait que le fait d'affirmer, aujourd'hui, avec Mgr Lefebvre que « Quant à dire « *sortir de l'Eglise VISIBLE* », c'est se tromper en assimilant *Eglise officielle et Eglise visible* », implique le sédévacantisme...

Vous m'accusez gratuitement d'être sédévacantiste. On aurait des raisons de penser que vous êtes conciliaire, vous qui ne voulez plus faire d'identification entre Eglise officielle et Eglise moderniste !

Je vous remercie donc de bien vouloir reconnaître que ce qui est écrit dans votre lettre du 21 juin 2009 est faux quand vous affirmez avoir répondu, par écrit ou par oral, à mes différents courriers depuis 2005. Je vous remercie de bien vouloir vous rétracter. Vous ne pouvez pas écrire ou laisser écrire des faussetés.

Comme je vous le disais dans ma lettre du 29 mai, quand le père aura démontré son courage et sa loyauté, il sera en droit d'exiger de son fils qu'il l'imité.

En attendant, soyez assuré, Excellence, que je continue à prier pour vous.

Avec mes religieux sentiments en Jésus et Marie,

ANNEXE XI

LETTRE DE DEMISSION DE L'ABBE JUAN CARLOS CERIANI

- 1) **Vu que** je n'ai pas obtenu réponse du Supérieur Général à mes courriers ou à mes écrits en date des 2 septembre 2004, 14 mars 2005, 26 mai 2005, 28 juin 2005, 2 août 2005, Appel du 31 janvier 2009, 17 février 2009, 24 février 2009, 10 mars 2009, et que le Supérieur Général prétend démontrer, faussement, qu'effectivement il y a répondu,
- 2) **Vu que** dans ces différents exposés j'avais demandé au Supérieur Général de ne plus utiliser des « *imprécisions de langage* » parce qu'elles favorisaient l'acceptation de ce qui est inacceptable : la levée des excommunications, ce qui, malheureusement, est arrivé,
- 3) **Vu que** les deux préalables n'ont pas atteint leur but, et qu'ils se sont montrés inefficaces,
- 4) **Vu que** l'on n'a pas reçu ce que l'on a demandé par le biais des bouquets de chapelets,
- 5) **Vu que** le Supérieur Général affirme cependant avoir obtenu ce qui a été demandé, ce qui ne correspond pas à la réalité,
- 6) **Vu que** la publication des deux documents romains a eu pour conséquence un mal plus grand encore, puisque ces actes législatifs ont humilié l'Oeuvre de la Tradition, tant en ce qui concerne la Sainte Messe qu'en ce qui concerne l'« *Opération Survie* »,
- 7) **Vu que** la réunion des points 5) et 6) constitue une utilisation indue de la Médiation de la Très Sainte Vierge Marie et un outrage envers la Mère de Dieu,
- 8) **Vu que** dans la Lettre aux Amis et Bienfaiteurs n° 74 le Supérieur Général n'a pas reconnu les ambiguïtés publiées, et qu'il ne les a pas clarifiées, bien au contraire,
- 9) **Vu que** le Supérieur Général n'exige pas de la **Rome antichrist et moderniste** la suppression de la distinction entre « *forme ordinaire* » et « *forme extraordinaire* » d'un même rite,
- 10) **Vu que** le Supérieur Général n'exige pas de la **Rome antichrist et moderniste** la déclaration formelle et publique que la FSSPX n'a pas demandé « *la levée des excommunications* »,
- 11) **Vu que** le fait de ne pas démentir et contester le Décret du Vatican implique la reconnaissance de la validité des excommunications,
- 12) **Vu que** le Supérieur Général n'exige pas de la **Rome antichrist et moderniste** la réhabilitation sans ambiguïtés ni conditions de Monseigneur Lefebvre et de Monseigneur de Castro Mayer,
- 13) **Vu que** l'on ne peut prétendre, dans ces conditions, pouvoir reprendre confiance en Rome, bien au contraire,
- 14) **Vu que** le Supérieur Général accepte, cependant, d'entamer des discussions doctrinales dans cette situation de méfiance et de tromperie,
- 15) **Vu que**, si l'on entame des discussions doctrinales dans ce climat de défiance accrue, il en résultera ce qui a été affirmé par Monseigneur Lefebvre dans son homélie des sacres épiscopaux : « *Aujourd'hui cette journée c'est l'"opération survie" et si j'avais poursuivi avec Rome, en*

continuant les accords que nous avons signés et en poursuivant la mise en pratique de ces accords, je faisais l'"opération suicide". »,

16) Vu que se jeter volontairement dans cette « *opération-suicide* » implique tenter Dieu qui a déjà sauvé l'Oeuvre de la Tradition en 1988... « *Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu* »,

17) Vu qu'aucun catholique, qu'il soit prêtre ou fidèle, ne peut accepter, ni de tenter Dieu, ni d'offenser sa Très Sainte Mère,

18) Vu que le Supérieur Général n'a pas clarifié sa pensée en ce qui concerne l'idée insolite et étonnante selon laquelle l'« *Église Officielle* » ne s'identifie pas avec l'« *Église Moderniste* »,

Moi, père Juan Carlos Ceriani, présente ma démission comme membre de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

Père Juan Carlos Ceriani

Fort de France, le 1^{er} août 2009